

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

Monsieur le Maire : Mesdames Messieurs, chers collègues, bonsoir. Pour ce démarrage de Conseil Municipal, je vous propose dans un premier temps de nous lever afin de tenir une minute de silence avant ce Conseil, à la mémoire de Jean MAZIERES, Christian MEDVES, Hervé SOSNA, et le Colonel Arnaud BELTRAME, tous les 4 victimes de l'attaque terroriste de TREBES. Nos pensées se tournent également vers Mireille KNOLL, assassinée tragiquement dernièrement.

Minute de silence

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 28 MARS, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 22 mars 2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme KHALED, Mme LANGLAIS, Mme SCHOELLER, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. RUPP, Adjoints, M. CHEVREAU, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. THYSS, M. BEAUFILS, M. LOREC, M. EL GHARIB, Mme CLISSON RUSEK, Mme CORVEE GRIMAULT, M. HAYAR, Mme AWONO, M. NICOLAS, M. LETTRON, M. HERTZ, Mme GUENEE, Mme THIBAUT, M. THELLIEZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois

ETAIENT REPRESENTES :

Mme PEPIN par M. RUPP, M. ANCELIN par Mme KHALED, M. VAN PRADELLES par Mme SPIERS, M. DE LAMBILLY par M. DONATH, M. BONAZZI par Mme GUENEE, M. FORTIN par Mme THIBAUT

Mme DANWILLY, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 10

Mme MAURICE, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 11

Mme CLAUDIC, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 22

M. ANCELIN, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 40 ~~M. ANCELIN par Mme KHALED~~

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Monsieur Joseph HAYAR se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur Joseph HAYAR est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Avant de passer au point numéro 2, je voudrais vous faire un point d'information d'ordre général. J'ai reçu dernièrement un courrier de Monsieur Philippe LOREC et de Monsieur Guillaume THYSS concernant la constitution d'un nouveau groupe politique appelé « Renouveau pour Bourg-la-Reine ». Je reviendrai vers eux pour l'expression de leur groupe au sein du magazine de la Ville et pour les autres moyens d'expression afin qu'ils disposent d'un article dès l'édition du mois de mai.

2. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2017

Monsieur le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2017. Ce procès-verbal attire-t-il des remarques ? Pas de remarques ? Est-ce que je peux considérer que ce procès-verbal est approuvé ? Merci beaucoup.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

01/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal

N° 10652 à 10671

02/ Décision relative à la revalorisation des tarifs de concessions funéraires

Il est décidé la revalorisation annuelle des tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} mars 2018.

03/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré d'un véhicule Renault Mégane de type Véhicule Léger, année 2000, 5 portes, pour un prix de départ de 500 €

Il est décidé l'aliénation de gré à gré d'un véhicule Renault Mégane de type Véhicule Léger, année 2000, 5 portes, 125 620 km, vendu en l'état, par le biais du site de vente de matériel réformé dédié aux collectivités Agorastore, à un professionnel ayant fait la dernière enchère la plus haute. La mise à pris est fixée à 500 €.

04/ Décision relative à l'instauration d'un tarif pour la fréquentation des mini-séjours et des animations organisées en soirée dans le cadre des accueils de loisirs de la Ville

Il est décidé d'instaurer un tarif lors de la fréquentation par un enfant des mini séjours et des animations organisées en soirée dans le cadre des accueils loisirs, à compter du 1^{er} juin 2018.

05/ Décision relative à la conclusion d'une convention de location d'emplacement de stationnement sis 49-51 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine avec Madame Jessica NODANCHE

Il est conclu à compter du 1^{er} décembre 2017 entre la Ville et Madame Jessica NODANCHE une convention de location d'un emplacement de stationnement sis 49-51 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine, d'une durée d'un an, pour un loyer mensuel de 65,49 euros.

06/ Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif au réaménagement de l'avenue du Panorama – Lot 1 : travaux de voirie

Il est conclu un avenant n°1 au marché de réaménagement de l'avenue du Panorama-Lot 1 : travaux de voirie, avec le groupement SPTP-TP (mandataire) et VTMTTP (co-traitant), et ce, afin de prendre en compte dans le cadre de ce marché les travaux supplémentaires et complémentaires dus à des adaptations mineures du projet. Ces travaux s'élèvent à 22 769,96 euros. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 491 221,03 euros HT, soit 589 465,23 euros TTC, soit une augmentation de 4,86 % par rapport au montant initial du marché.

07/ Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif au réaménagement de la rue de la Fontaine Grelot

Il est conclu un avenant n°1 au marché de réaménagement de la rue de la Fontaine Grelot avec la société COLAS Ile de France Normandie – Agence de Bonneuil-sur-Marne, sise 11 quai du Rancy, 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, afin de prendre en compte dans le cadre de ce marché les travaux supplémentaires et complémentaires dus à des adaptations mineures du projet. Ces travaux s'élèvent à 24 551, 98 euros HT (29 462,38 euros TTC). Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 704 550,48 euros HT, soit 845 460, 58 euros TTC, soit une augmentation de 3,61 % par rapport au montant initial du marché.

08/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Hassane EL HANDOUZI

Il est conclu une convention d'occupation provisoire ente la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Hassane EL HANDOUZI, à compter du 5 mars 2018 au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. La convention est conclue pour une durée de 3 mois renouvelable pour la même durée dans la limite d'1 an. Il s'agit d'un logement de 33m² situé dans l'immeuble sis 70 boulevard Joffre à Bourg-la-Reine. Au regard de la nature de cette occupation et de son caractère précaire, le montant du loyer est de 351 euros toutes charges collectives comprises.

Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de signature	Date de début	Date de fin	Reconduction	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
Association Pikler loczy 26, boulevard Brune PARIS 75014	Sept séances de formation destinées aux Assistants Maternelles du relais Petite Enfance	05/03/2018	05/03/2018	13/12/2018	Tacite	3 000,00 € TTC	3 000,00 € TTC
Sud Services 418 Avenue Roland Garros 78530 BUC	Avenant pour le nettoyage des vitres de la médiathèque.	30/12/2017	01/01/2018	31/12/2019	Tacite	Montant de l'avenant 6301,08 € TTC/ Nouveau montant du marché 24 368,14 € TTC .	

DIA Commune

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H	
18/0003 15/01/2018	36 rue des Peupliers	H	115	S	terrain bâti - habitation	345 m ²	110 m ²
18/0004 16/01/2018	108-110 avenue du Général Leclerc	N	50 122	S	Deux locaux commerciaux dans une copropriété	419 m ²	340 m ²
18/0005 22/01/2018	27 rue de la Fontaine Grelot	S	45	S	terrain bâti - habitation	383 m ²	154 m ²
18/0006 23/01/2018	78 rue de Châteaufort	X	58	S	terrain bâti - habitation	302 m ²	148 m ²
18/0007 26/01/2018	44 avenue des Cottages	V A	73 61 (commune d'Antony)	S	terrain bâti - habitation	334 m ²	117 m ²
18/0008 29/01/2018	19 av du Lycée Lakanal	M	172 47 244	S	Un studio dans une copropriété	772 m ²	17 m ²
18/0009 29/01/2018	16 rue du Petit Chambord	U	34	S	terrain bâti - habitation	324 m ²	127 m ²
18/0010 09/02/2018	16 avenue des Vergers	G	171	S	terrain bâti - habitation	472 m ²	164,70 m ²
18/0011 09/02/2018	19 av du Lycée Lakanal	M	172 47 244	S	Un studio dans une copropriété	772 m ²	17,20 m ²
18/0012 16/02/2018	7 rue Varengue	F	15	S	terrain bâti - habitation	93 m ²	58 m ²

CESSIONS DE FONDS ET BAUX DE COMMERCE

Date de réception	Adresse du commerce	ACTIVITE AVANT CESSION	ACTIVITE APRES CESSION
25/01/18	1 bis rue René Roedel	lingerie féminine	vente de vin, spiritueux, autres boissons et accessoires liés à leur vente

Monsieur le Maire : Dans le dossier que vous avez reçu, on vous rend compte des décisions prises par le Maire à l'intersession dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal. Il y a 8 décisions qui ont été prises, avez-vous des questions pour ces décisions ? Madame THIBAUT, Monsieur HERTZ, Monsieur LETTRON et Madame GUENEE. Madame THIBAUT s'il vous plaît.

MME THIBAUT : Sur le point 4, instauration d'un tarif pour la fréquentation des mini-séjours et des animations organisées en soirée dans le cadre des accueils de loisirs, c'est l'exemple qui prouve que la Caisse des Écoles manque car c'est le lieu où ce sujet aurait pu être débattu alors qu'on en découvre la décision une fois qu'elle est prise. Il n'y a d'ailleurs pas eu de présentation et encore moins de discussion en commission enseignement. Sur le fond, on aura l'occasion d'en reparler au point sur le budget mais nous dénonçons le fait que les parents paient le prix fort pour la situation budgétaire tendue que connaît la Ville. Après une augmentation des tarifs de 2 %, on découvre maintenant la mise en place d'une nouvelle tarification. En réalité, les parents sont 2 fois payeurs, dans leurs impôts locaux et dans les prestations elles-mêmes.

M. HERTZ : Une première remarque, c'est que les décisions sont en général peu explicites, du coup on a du mal à savoir de quoi il s'agit. En particulier, ma question porte sur le type de décision concernant le cimetière communal ? Pour les dernières décisions c'est plus clair parce que c'est suffisamment détaillé.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : C'était sur le point 4 aussi. Je voulais la justification de la décision.

Monsieur le Maire : Madame GUENEE.

MME GUENEE : Je voulais revenir sur les marchés et contrats de prestation de services, conclus depuis le dernier Conseil Municipal. Pour la médiathèque, le nettoyage des vitres il y a un avenant, le total c'est 24 368 € pour un an. C'est juste pour souligner le montant, c'est vrai que ce sont des frais de fonctionnement quand même très élevés. On voit 3 000 € à côté pour les formations destinées aux assistantes maternelles. Je suppose que c'est pour un an et puis je voulais aussi poser la question, vu le montant et vu les quantités utilisées, si on connaît les techniques de nettoyage, parce que tous les produits nettoyants qui repartent dans le sol ne sont pas tous sans effets nocifs. Je voulais savoir si dans le contrat il était détaillé les produits utilisés et si on s'était assuré de leur non nocivité.

Monsieur le Maire : Merci. Sur le point 4, qui concerne les tarifs pour la fréquentation du mini-séjour et des animations organisées en soirée dans le cadre des accueils loisirs, Madame LANGLAIS va vous apporter des éléments de réponse.

MME LANGLAIS : Bonsoir, je me doutais un petit peu de votre réaction. Tout d'abord il ne s'agit pas de nouvelles tarifications pour la fréquentation des mini-séjours ou des animations organisées en soirée par les centres de loisirs. Ces animations, qui existent depuis très longtemps, ont demandé à chaque enfant participant à une soirée organisée par la filière animation, par exemple j'ai en tête la soirée loto qui est organisée traditionnellement à Pierre Loti en fin d'année ou des soirées d'animations dans d'autres écoles, ont demandé 4 € en espèces à l'enfant. De même, pour des mini-séjours d'été, des camps que l'on organise toujours par la filière animation ont demandé 25 € qui comprenaient tous les repas, matin midi et soir pour 5 jours avec 4 nuitées. En plus, on demandait une participation familiale pour le séjour selon la tarification du quotient familial avec une tarification accueil de loisirs. Aujourd'hui, on a préféré instaurer une tarification selon le quotient familial pour ces fréquentations de soirées ou de mini-séjours, pour donner beaucoup plus d'équité par rapport aux revenus des familles. Pour une soirée, on applique les tarifs de la cantine, c'est-à-dire par exemple en maternelle en tranche 1 : 0,93 et avec un tarif plafond de 6,65 €. En élémentaire, en tranche 1, on a 1,13 € et en élémentaire le tarif plafond est de 6,84 €. Pareil pour les mini-séjours. Et les mini-séjours on ne compte que 2 repas. Je me suis amusée à faire une petite simulation pour vous donner un petit peu le sens que vous voulez donner à cette délibération. Aujourd'hui, si je suis en tranche 1, en accueil de loisirs pour un mini-séjour, donc 4 jours, je suis facturée 1,40 € X 4 jours, pour l'accueil de loisirs ça me fait 5,60 €. Mon repas c'était en tranche 1 : 1,13 X 2 X 4 jours, 8,24 €. Je paye aujourd'hui 13,84 € alors que dans le système précédent on avait 25 € pour les repas

pour 4 jours et 5,60 € pour la fréquentation du mini-séjour, donc ça faisait 30,60 €. Vous voyez bien qu'entre 13,84 € qu'une famille en tranche 1 va payer comparativement à sa situation précédente où elle était prélevée de 30,60 €, on voit bien que cette délibération va dans le sens d'une équité par rapport aux familles qui ont des revenus modestes.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. La deuxième question portait sur les cimetières, je suppose que cela concerne la décision numéro 1. La décision n°1 est relative à la concession, la seconde à la revalorisation des tarifs. Madame SCHOELLER avez-vous quelque chose à éclaircir à ce niveau-là ?

MME SCHOELLER : La revalorisation était de 2 % comme pour tous les autres tarifs cimetière. En ce qui concerne le numéro 1, la décision relative à des concessions de terrain dans le cimetière communal c'est simplement les nouvelles et les renouvellements de concessions, qui sont numérotées de 652 à 671.

Monsieur le Maire : La dernière question, si j'ai bien compris, concerne le marché de nettoyage de vitres pour la médiathèque. Le montant du marché de 24 000 € est pour plusieurs années. Je ne sais plus Monsieur RUPP ou Monsieur DEBAILLEUL le nombre exact d'années.

M. DEBAILLEUL : Le marché doit porter sur 2 années.

Monsieur le Maire : Merci pour ces éléments.

Vous avez ensuite dans les documents les DIA que nous avons reçues. Vous voyez que nous n'avons exercé aucune préemption sur ces différentes ventes de bâtiments, d'appartements. Vous trouverez une cession de fond de commerce qui est le 1bis rue René Roedel, qui jusqu'à là était une lingerie féminine et qui va devenir un magasin de vente de vins et de spiritueux avec un certain nombre d'accessoires. Pas de questions sur ces éléments ?

Nous passons au premier point des affaires générales. Le premier point concerne l'élection d'un adjoint au Maire.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Patrick DONATH

1. Élection d'un Adjoint au Maire

Monsieur DONATH présente le rapport

Suite au non-maintien dans ses fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur LOREC décidé en séance du Conseil Municipal du 12 février 2018, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Le CGCT dans ses articles L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 précise les modalités d'élection d'un adjoint seul. L'élection s'effectue au scrutin uninominal, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le nombre des adjoints ayant été maintenu à 8, il convient pour compléter le nombre des adjoints d'élire un (e) adjoint (e) selon les modalités des articles précités du CGCT.

Monsieur le Maire : Conformément à l'article L-2121.1 du CGCT, lorsqu'un poste de maire adjoint est vacant, le rang des autres maires adjoints remonte automatiquement. Dans la configuration actuelle du Conseil, le second maire adjoint devient premier, le troisième devient second et ainsi de suite jusqu'au septième. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer sur ce point.

Sachant cependant que nous souhaitons maintenir le nombre d'adjoints à 8, je vous propose de procéder à l'élection d'un nouveau maire adjoint, celui-ci prendra le rang numéro 8. Je vous rappelle également que lorsqu'on vote l'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue et au scrutin secret. Tout élu du Conseil Municipal, non maire adjoint, peut se porter candidat. Y a-t-il des candidatures ? Monsieur EL GHARIB se porte candidat, Madame MAURICE se porte candidat, Monsieur LETTRON se porte candidat. Nous avons donc 3 candidats. Je donne la parole à Monsieur THELLIEZ.

M. THELLIEZ : J'ai cru comprendre que vous avez indiqué que l'ordre changeait. C'est-à-dire que par exemple le maire adjoint qui était jusqu'à maintenant précédemment numéro 2, devient le premier maire adjoint. Ai-je bien compris ?

Monsieur le Maire : Oui Monsieur ? Madame THIBAUT.

MME THIBAUT : Pour poursuivre sur le sujet, je suppose mais je voudrais une confirmation, s'il y aura toujours la même affectation de portefeuilles et si le 8^{ème} adjoint se retrouve avec le portefeuille qu'avait Monsieur LOREC précédemment. Ce n'était pas ma question préalable, ça pouvait être demandé après. Par contre ma question préalable c'est pourquoi ne pas profiter de la situation pour faire l'économie d'un adjoint au Maire ?

Autre question, à laquelle il peut être répondu après, c'est après la mise à l'écart de Monsieur LOREC, qui va dorénavant s'occuper des relations avec le Conseil Régional ?

Monsieur le Maire : Plusieurs questions, j'ai répondu à la question de Monsieur THELLIEZ. Pourquoi ne pas rester à 7 adjoints et passer à 8 ? Les maires adjoints ont énormément de travail aujourd'hui. Comme vous l'avez dit vous-même, il y a aujourd'hui une délégation qui n'est plus attribuée, c'est celle des commerces et des entreprises. On a un certain nombre de grands projets, donc les attributions du futur maire adjoint qui sera élu seront décidées dans les prochains jours et on vous en parlera au prochain Conseil Municipal.

La relation avec le Conseil Départemental, jusque-là c'était moi, pour le Régional c'est moi aussi qui m'occuperai des relations avec le Conseil Régional, bien sûr avec le conseiller régional et Philippe LOREC.

Je vais procéder aux opérations de vote. Il me faudrait 2 assesseurs. Y a-t-il des volontaires ? Un dans la majorité et un qui ne serait pas dans la majorité. Monsieur HERTZ vous êtes volontaire ? Et Monsieur NICOLAS, merci beaucoup.

Vous avez une enveloppe et un papier. Merci de noter le nom des candidats. Je rappelle qu'il y a 3 candidats : Madame MAURICE, Monsieur LETTRON et Monsieur EL GHARIB.

Déroulement du vote au scrutin secret

Résultat du vote : Votants : 33

Blancs : 5

Suffrages exprimés : 28

Seuil de la majorité : 15

Résultats obtenus

Madame MAURICE : 6 voix

Monsieur LETTRON : 2 voix

Monsieur EL GHARIB : 20 voix

Monsieur le Maire : Ayant recueilli la majorité absolue dès le premier tour, Monsieur EL GHARIB est proclamé maire adjoint. Bravo à lui. (*applaudissements*)

Monsieur EL GHARIB, je vous invite à nous rejoindre.

Je vous propose de passer au point numéro 2 de l'ordre du jour qui concerne les affaires scolaires et notamment l'approbation des conventions d'objectifs et de financement entre la ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales pour les prestations de service accueils de loisirs extrascolaires et accueils de loisirs périscolaires et les aides spécifiques des rythmes éducatifs pour les années 2018 à 2021. Madame LANGLAIS voulez-vous exposer ce point s'il vous plaît.

AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

2. Approbation des conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant les prestations de service « accueils de loisirs extrascolaires » et « accueils de loisirs périscolaires et aide spécifique des rythmes éducatifs » pour les années 2018-2021

Madame LANGLAIS présente le rapport

Les conventions conclues entre la CAF et la Ville pour le financement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ont pris fin le 31 décembre 2017. Il convient donc de les renouveler pour la période allant

du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 (pour une durée de 3 ans).

Les deux nouvelles conventions d'objectifs et de financement ont pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et notamment les conditions de versement des subventions pour la prestation de service « accueils de loisirs extrascolaires » et la prestation de service « accueils de loisirs périscolaires et aide spécifique des rythmes éducatifs ».

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, définissent l'objet, les modalités de calcul des subventions, les versements, le suivi des engagements, l'évaluation des actions ainsi que leur durée. Elles déterminent les modalités d'organisation ainsi que le financement des accueils de loisirs qui se déroulent durant :

- l'accueil du matin, du soir et du mercredi après-midi (temps périscolaire)
- l'accueil durant les vacances scolaires (temps extrascolaire)
- les NAP (temps périscolaire).

Les conventions ouvrent droit à un accompagnement financier de la part de la CAF qui subventionne l'accueil des enfants au cours des prestations citées ci-dessus à hauteur de 0,54 € par heure et par enfant, soit environ 275 000 € par an. Ces subventions sont conditionnées par l'établissement d'une facturation qui doit être modulée en fonction des revenus des familles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les deux conventions d'objectifs et de financement susmentionnées entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, ainsi que d'autoriser le Maire, ou son représentant, à les signer.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions, je propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1, Monsieur LETTRON

MAJORITE

Nous passons au point sur la sécurité et ce point concerne une convention entre la Ville et le territoire Vallée Sud Grand Paris, portant autorisation d'un support par l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur un feu de signalisation situé avenue de Montrouge à l'angle du rond-point Schweitzer et pour raccorder l'équipement au réseau électrique. Madame SCHOELLER s'il vous plaît.

SÉCURITÉ

Rapporteur : Françoise SCHOELLER

3. Approbation de la Convention entre la Ville et VSGP (Vallée Sud Grand Paris) portant autorisation d'occupation d'un support par l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur le feu de signalisation situé avenue de Montrouge angle rond-point Schweitzer et de raccorder l'équipement au réseau électrique

Madame SCHOELLER présente le rapport

Dans le cadre de l'extension de son dispositif de vidéoprotection, la Ville a programmé l'installation d'une caméra de vidéoprotection avenue de Montrouge.

Une demande d'autorisation a été adressée à la ville de Bagneux commune limitrophe et gestionnaire des feux de signalisation à l'intersection formée par l'avenue de Montrouge et le rond-point Schweitzer. La ville de Bagneux a donné un accord de principe par lettre en date du 31 janvier 2018. Cependant, Bagneux ayant transféré la gestion de son éclairage public et de la signalisation lumineuse à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (VSGP), la Ville a également pris contact avec VSGP pour l'informer de cette installation.

VSGP a alors souhaité encadrer cette opération par la conclusion d'une convention fixant les modalités d'occupation d'un support de signalisation tricolore, les obligations d'assurance, les conditions de redevance, les conditions de raccordement électrique et l'entretien du matériel.

La convention aura une durée de 5 ans renouvelable et la redevance annuelle est fixée à 80 €.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame THIBAUT, Monsieur HERTZ, Madame GUENEE.

MME THIBAUT : Sur la forme, je voudrais juste vous faire une petite remarque, c'est que sur l'ordre du jour du Conseil Municipal ce n'était pas le même libellé sur cette question, il a dû y avoir une petite erreur, mais ce n'est pas cela qui change le fond.

Sur le fond, comme habituellement, ce point est l'occasion de se poser la question de l'efficacité de l'investissement en matière de vidéoprotection. Puisque vous annoncez une présentation lors de la prochaine commission, je vous liste ce qui nous intéresse concernant un point sur la situation de la Ville dans le domaine de la sécurité : quels chiffres, quelle tendance, combien de caméras, quel usage de la vidéoprotection, quels résultats ?

M. HERTZ : Cette caméra sera donc placée au carrefour, quel est l'objectif précis de la surveillance ? Est-ce qu'il s'agit de surveiller l'entrée des Trois Mâts ? Est-ce qu'il s'agit de surveiller le boulevard ?

MME GUENEE : Je vais poser deux questions. La première c'est simplement pour mon information. On apprend à cette occasion que la ville de Bagneux a délégué la gestion de son éclairage public au territoire, donc au niveau des Communautés d'Agglomération, en général ça passait en bloc les délégations. Je voulais savoir si on peut nous éclairer, si c'est à la carte, si à terme tout le monde va transmettre sa délégation d'éclairage à la VSGP ou si c'est beaucoup plus souple qu'auparavant. J'étais restée dans l'idée que ça fonctionnait, ne siégeant pas et ne suivant pas de très près je dois le reconnaître, je pensais que ça fonctionnait comme la CAB et apparemment non. Si je peux avoir des renseignements sur la façon dont fonctionnent les transferts de délégation.

Ensuite, je vais rebondir sur ce qu'ont dit mes collègues, moi je ne voterai pas cette convention pour marquer ma réticence par rapport à la vidéosurveillance, ce n'est pas le fond du sujet mais là j'ai appris qu'on en est à 53 caméras ; évidemment avec tout ce qu'on a connu comme événements, ça devient un peu plus difficile de tenir des positions en réticence par rapport à la vidéo devenue protection et non plus surveillance, mais ça c'est un effet de vocabulaire, parce que ça finit par prendre une telle ampleur. Je ne doute pas que ce soit très utile dans plein d'endroits, dans les lieux de transport, dans certains points un peu stratégiques mais quand je vois qu'à Bourg-la-Reine on est à 53 caméras, je ne sais pas s'il y a des évaluations au niveau national du coût de ces caméras, de leur entretien, parce que tout ça ce sont quand même des budgets importants et donc une partie de ces budgets si on reste dans le terme de la sécurité, c'est amputé sur le fait qu'il y a moins de personnes sur le terrain et puis plus globalement, parce que les sommes doivent devenir pharamineuses, en santé on parle de coût-bénéfice, est-ce que ce ne serait pas plus intéressant d'investir dans la culture, dans l'éducation. Quand je vois 53 caméras, je sais qu'en plus il y a des personnes pour les regarder maintenant, ce qui est quelque part peut-être mieux parce que pas mal de gens pensaient qu'en laissant leurs adolescents traîner, avoir une certaine autonomie, ils étaient préservés avec les caméras, ce qui n'était pas le cas parce que si on se fait agresser même s'il y a une caméra, personne ne va venir vous aider. C'est toujours rétrospectif l'aide que ces caméras apportent.

Donc sans attendre localement ce qu'il se passe, de toute façon pour la petite délinquance on sait que ça la déplace soit dans un autre quartier soit dans une autre ville, mais ça ne résout pas les problèmes. Les problèmes se résoudraient avec une politique différente, avec des orientations de budget différentes.

MME SCHOELLER : Je suis surprise de votre intervention Madame GUENEE. J'étais encore à une réunion sécurité à la Préfecture vendredi dernier où il y avait de nombreux maires du 92. Sachez que Bagneux commence à mettre des caméras un peu partout. Ils auront 50 points de surveillance. Même Nanterre également, qui revoit sa copie. Et sachez qu'Antony a, je crois, un nombre pharamineux, près de 400 caméras qui sont installées sur toute la ville. Ceci n'est pas fait pour surveiller les gens mais bien souvent les résolutions sont prises et ça permet, dans le contexte actuel, de mieux protéger.

Pourquoi avenue de Montrouge, simplement la maison de quartier dispose déjà de 2 caméras mais celles-ci c'est plutôt pour la circulation de l'avenue de Montrouge car le commissariat se plaignait de ne pas pouvoir voir le passage qui est souvent accidentogène dans ce quartier.

Monsieur le Maire : Pour répondre à la question sur le territoire, la ville de Bagneux a transféré l'éclairage public au territoire VGSP, la ville de Bourg-la-Reine ne l'a pas fait, c'est sur la base du volontariat aujourd'hui que s'effectuent les transferts.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 33

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 6 Madame MAURICE, Madame GUENEE, Madame GUENEE pour Monsieur BONAZZI, Madame THIBAUT, Madame THIBAUT pour Monsieur FORTIN et Monsieur HERTZ.

Je vous propose de passer au point concernant l'urbanisme. Le premier point concerne uniquement le bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées par la commune en 2017, je donne la parole à Madame SPIERS, s'il vous plaît.

URBANISME

Rapporteur : Isabelle SPIERS

4. Bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées par la commune sur l'année 2017

Madame SPIERS présente le rapport

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que : "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

En application de ce texte, ledit bilan retrace les opérations immobilières effectuées en 2017 par la Commune, soit elle-même, soit par l'intermédiaire d'une personne agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la ville, sur le territoire communal.

Le présent document récapitule dans le tableau ci-annexé les différentes opérations d'acquisition et de cession immobilières effectuées sur l'exercice budgétaire 2017. Il ressort de ce bilan que deux acquisitions ont été réalisées en 2017 par la ville. Il n'y a pas eu de cession.

Au titre des acquisitions, la ville a acquis le deuxième et dernier appartement, avec un terrain contigu à usage de jardin, dépendant de l'ensemble immobilier sis 26-28, rue Jean-Roger Thorelle, en vue de permettre une restructuration complète du site constituant le groupe scolaire Etienne – Theulin – La Faiencerie avec un gymnase et une crèche. Elle a également acquis un terrain en vue de son intégration dans le domaine public viaire, au droit du 7, rue des Bas-Coquarts par voie amiable.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par la ville sur l'année 2017.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur HERTZ.

M. HERTZ : La première acquisition est liée au projet de la Faiencerie je suppose. On a fini avec les acquisitions pour cet îlot ?

Monsieur le Maire : Oui c'est lié à l'opération Faiencerie, on n'a peut-être pas terminé à ce niveau-là, il y a peut-être encore d'autres acquisitions qu'on peut envisager.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

UNANIMITE

Le point suivant concerne l'approbation du projet de convention à passer avec le CAUE92 relative à l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère sur la commune de Bourg-la-Reine. Je propose à Madame SPIERS de nous exposer ce point.

5. Approbation du projet de convention à passer avec le CAUE92 relative à l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère sur la commune de Bourg-la-Reine

Madame SPIERS présente le rapport

La municipalité a le souci de préserver et mettre en valeur le cadre de vie des habitants dans de nombreux domaines. Notamment, elle souhaite permettre un développement harmonieux et équilibré de la commune, qui concilie les évolutions sociales, démographiques, économiques, le besoin de logement, les contraintes institutionnelles, juridiques et techniques en matière d'urbanisme et de construction, avec la préservation des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères qui forment l'originalité et l'agrément de la ville si appréciés des habitants.

Ces orientations sont exprimées dans le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril mars 2013, notamment dans l'article 11 du règlement des zones : aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords – protection des éléments de paysage, ainsi que par l'identification au PLU d'immeubles ou éléments de constructions ou des arbres ou ensembles immobiliers à préserver ou à mettre en valeur.

Cette préoccupation guide également l'examen des projets de constructions neuves ou d'extensions, collectives ou individuelles, soit par des particuliers, soit par des professionnels, avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou pendant l'instruction de celle-ci.

Cependant, il apparaît que le contrôle de la qualité architecturale et l'insertion des projets dans leur environnement ne peuvent être systématiquement appréciés à la seule application des dispositions réglementaires du PLU et du code de l'urbanisme.

Aussi, il apparaît souhaitable et nécessaire de compléter le document réglementaire qu'est le PLU par un volet qualitatif à vocation pédagogique, sous la forme d'une charte, destinée aux constructeurs pour les inviter, le plus en amont possible de la conception, à élaborer au mieux leur projet en conciliant leur programme et le respect des règles d'urbanisme, tout en tenant compte des caractéristiques urbaines et paysagères du site, afin d'assurer une bonne intégration du projet dans son milieu urbain.

A cet effet, la municipalité envisage d'élaborer une charte présentant les caractéristiques architecturales et paysagères qui fondent la personnalité de la commune et les recommandations visant à renforcer l'identité et la cohérence urbaine de la ville, améliorer la qualité architecturale et paysagère des projets et valoriser le patrimoine naturel et bâti actuel. Il ne s'agit pas de produire des modèles formels, mais tout au contraire d'aider et d'accompagner les maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre un processus de création architecturale tenant compte des qualités des sites et des structures urbaines spécifiques de la commune. Le but est de favoriser une concertation avec les maîtres d'ouvrages en amont du dépôt des projets et faciliter leur instruction. Ainsi, les projets pourront être mieux intégrés dans leur environnement et mieux acceptés par le plus grand nombre.

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Hauts-de-Seine (CAUE92) a une mission à caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et à ce titre, il ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.

Le CAUE92 a proposé à la commune son assistance pour rédiger cette charte d'ici la fin de l'année 2018. En contrepartie, le versement d'une participation de 8000 euros est prévue.

Un projet de convention a été établi pour définir la mission confiée à cet effet au CAUE92.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la passation de la convention avec le CAUE 92 relative à l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère sur la commune de Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame THIBAUT, Monsieur LETTRON, Monsieur THELLIEZ et Madame GUENEE.

MME THIBAUT : Je souhaiterais que soit également prise en compte dans la présentation la dépense liée à ce sujet, comme on devrait d'ailleurs le faire systématiquement : la dépense est-elle nécessaire, prioritaire par rapport à d'autres ?

Je me pose la question d'autant plus que la charte ne sera pas engageante. Sur quel retour concret comptez-vous pour justifier cette dépense ?

Ce serait également de bonne gestion que d'avoir systématiquement 2 offres de prix pour chaque dépense. L'avez-vous fait dans ce cas ?

M. LETTRON : Je voulais souligner les avantages et les inconvénients. L'inconvénient c'est que cette charte, comme vient de le dire Madame THIBAUT, n'est pas du tout engageante pour le moment. Néanmoins, il me paraît intéressant que la municipalité mette sur le papier une certaine vision et ensuite, charge sans doute à la municipalité et peut-être à d'autres collectivités, de faire en sorte que ce genre de choix devienne engageant. Mais se battre pour que des choix soient engageants, il faut quand même au départ qu'on ait déjà couché sur le papier les choses. Donc je voterai pour ce projet en sachant que malheureusement on n'est pas près de pouvoir le faire appliquer dans toute son intégralité.

M. THELLIEZ : Ça ne sera pas une surprise de vous dire qu'en ce qui concerne le PLU, moi et mes amis nous y sommes opposés très longtemps et le constat aujourd'hui serait que de 2013 jusqu'à 2018, il se soit passé tout ce qu'un certain nombre de mes amis et moi-même avons dénoncé, ça veut dire ces constructions un peu parfois intempestives, pas forcément judicieuses sur l'aspect architectural etc. Je ne vais pas faire le catalogue des critiques des côtés négatifs de ce PLU. Par contre, je crois qu'effectivement il y a une dépense qui est engagée et au-delà de cette dépense, moi je dis que sur les engagements que la Ville souhaite prendre en ce qui concerne la prise en compte il semblerait, je ne vais pas reprendre vos phrases je ne veux pas paraphraser, que je partage sur la valorisation du patrimoine, protection des éléments paysagers dont jusqu'à maintenant il est arrivé qu'on se fiche grandement, pour construire, donner la satisfaction de construire dans le cadre des projets immobiliers. Donc si effectivement ça va dans ce sens, c'est un peu tardif mais mieux vaut tard que jamais dit le dicton populaire, mais je suis quand même un peu sceptique sur la véritable volonté, la véritable détermination d'en arriver là et ce qui me fait tenir ces propos c'est de 2013 à 2018 le passé et les fois que nous avons exprimé notre mécontentement et qui en fin de compte est resté vain auprès de la municipalité.

MME GUENEE : Comme je sais que nous n'étions pas tous d'accord au sein du groupe, je voulais dire que moi j'allais voter pour cet accord avec la CAUE, avec les réserves qu'a exprimées Jean-Pierre LETTRON. Je voulais savoir, mais je pense que oui, les services techniques de la mairie je suppose participeront au travail de la CAUE ? C'est une question, il me semblait que oui, ne serait-ce que pour faire un état des lieux déjà aider à l'état des lieux de la Ville. En tout cas, je pense que ça serait souhaitable puisque la commune a toujours intérêt à ce que toutes les personnes qui travaillent dans les services soient le plus liées aux projets de la Ville et ne serait-ce que pour bénéficier d'une formation d'une certaine façon en travaillant avec des personnes qui ont des compétences un peu différentes. Je vais voter pour, d'autant plus que la CAUE a une très bonne presse auprès de mes collègues dans d'autres communes du 92, mes collègues élus soit dans l'opposition soit dans la majorité.

MME SPIERS : Déjà le premier point, effectivement, cette charte n'est pas engageante, je l'ai dit. Le PLU, lui c'est le règlement, la charte est un volet qui doit compléter et être pédagogique. Mais on s'aperçoit en discutant avec un certain nombre de nos collègues dans les communes que les constructeurs, quels qu'ils soient, de projets collectifs ou individuels, restent attentifs à ce type de charte. C'est un document qui est écrit, qui a donc le mérite malgré tout d'être formalisé. Et effectivement, souhaitons que ce soit une base pour par la suite, si d'autres règlements interviennent à d'autres niveaux des collectivités, qu'il puisse toujours nous servir pour la personnalité et l'identité d'une ville auxquelles on tient tous particulièrement. Comme je vous l'ai dit, ce n'est pas qu'on n'a rien fait depuis entre 2013 et 2018 mais je pense qu'on a été confrontés aussi à une évolution de la loi puisque le COS a disparu et là on a vu monter certains problèmes et notamment se développer une certaine pression sur notre Ville.

Pour répondre également pour la question des coûts. Madame GUENEE m'a précédée puisque vous avez noté la grande qualité du travail du CAUE. Et je vous ai précisé quand j'ai parlé des 8 000 €, ce n'est pas la valeur complète d'une étude qui aurait été faite par un bureau d'études quel qu'il soit. C'est une participation. Donc compte tenu du travail et de l'élaboration d'une charte qui va faire plus d'une quarantaine de pages, plusieurs visites sur la Ville, un diagnostic très complet du type d'habitat, qu'il soit à la fois collectif et particulier, je ne pense pas qu'il y ait remettre en cause ce montant.

Dernier point, pour vous répondre, évidemment les services de la Ville travaillent avec le CAUE et apportent tout leur concours C'est déjà fait. Alors non seulement les services du patrimoine, travaillent

également avec Monsieur ANCELIN par rapport aux archives, par ce qui s'est passé à Bourg-la-Reine, le passé est très important. Et également avec le service urbanisme, plusieurs personnes collaborent à ce projet et apportent leurs compétences et leur technique.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants: 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (Monsieur THELLIEZ et Madame THIBAUT)

Monsieur le Maire : Le point suivant concerne la convention de maîtrise d'ouvrage entre le territoire Vallée Sud Grand Paris et la commune de Bourg-la-Reine qui habilite la Vallée Sud Grand Paris à assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie et d'éclairage public de la rue André Theuriet. Je passe encore la parole à Madame SPIERS s'il vous plaît.

TRAVAUX

Rapporteur : Isabelle SPIERS

6. Approbation de la Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le Territoire Vallée Sud – Grand Paris et la Commune de Bourg-la-Reine, habilitant Vallée Sud Grand Paris à assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie et d'éclairage public de la rue André Theuriet

Madame SPIERS présente le rapport

La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB), dans le cadre de sa compétence « assainissement », a mené dès 2013 des études sur l'amélioration de l'assainissement de la rue André Theuriet. Ces études ont été reprises par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris (VSGP) et seront suivies courant 2018 de travaux sur les réseaux d'assainissement de cette rue.

La commune de Bourg-la-Reine souhaitant par ailleurs en réaménager la voirie et rénover l'éclairage public, a sollicité la CAHB dès 2013, afin que cette dernière étudie et réalise la réfection de voirie et d'éclairage public dans la continuité des travaux d'assainissement, pour optimiser la coordination et le coût de ces travaux.

Les deux parties s'étaient alors rapprochées afin de désigner par convention celle d'entre elles qui assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'opération et ce, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, qui précise que « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

En conséquence, les deux collectivités avaient décidé de désigner la CAHB en tant que maître d'ouvrage unique, et de définir dans une convention, les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage. Pour ce faire, une convention de maîtrise d'ouvrage unique, approuvée par le Conseil communautaire du 31 janvier 2014 a été signée le 4 février 2014.

Après réflexion et au regard des éléments de diagnostic technique issus des études, la commune de Bourg-la-Reine a souhaité envisager le réaménagement partiel de la rue André Theuriet. Cette évolution a pour impact la modification du périmètre d'intervention de la maîtrise d'ouvrage unique et du montant de la participation financière de la commune de Bourg-la-Reine.

Compte tenu des modifications importantes qu'il y aurait lieu d'apporter à cette convention, VSGP et la commune de Bourg-la-Reine se sont rapprochées et ont convenu de résilier amiablement la convention susvisée et d'en signer une nouvelle tenant compte des évolutions du projet de la commune tout en confirmant la désignation de VSGP comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La nouvelle convention ci-annexée vise ainsi notamment :

- A fixer le montant global de l'opération soit 722 367 € HT, comprenant les études préalables, les travaux, la maîtrise d'œuvre, les contrôles et la coordination Sécurité et Protection de la Santé et les frais relatifs à la rénovation de l'éclairage public ainsi que le tableau suivant le récapitule,*

Voirie		Eclairage public	
<i>Désignation / description</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Désignation / description</i>	<i>Montant € HT</i>
<i>Etudes et frais annexes</i>	<i>57 270 €</i>	<i>Etudes et frais annexes</i>	<i>5 830 €</i>
<i>Travaux</i>	<i>529 309 €</i>	<i>Travaux</i>	<i>129 958 €</i>
Total	586 579 € HT	Total	135 788 €

NB : Pour indication, le montant des travaux d'assainissement supportés par VSGP s'élève à 917 510,04 € HT.

A indiquer que le maître d'ouvrage unique avancera les fonds et se fera rembourser intégralement par la commune de Bourg-la-Reine,

- A préciser que les ouvrages relevant de Bourg-la-Reine seront intégrés dans son patrimoine lors de la signature contradictoire du procès-verbal entre le maître d'ouvrage unique et la commune de Bourg-la-Reine.*

Il est donc demandé au Conseil d'approuver :

- la décision de résilier amiablement la convention conclue entre la CAHB et la commune de Bourg-la-Reine relative à la maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de voirie et d'éclairage public de la rue André Theuriet, et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2013.*
- le nouveau projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre VSGP et la commune de Bourg-la-Reine pour les travaux de voirie et d'éclairage public de la rue André Theuriet et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer cette convention ainsi que tous documents y afférents.*

Monsieur le Maire : Est-ce que ce point appelle des remarques, des questions ? Madame THIBAUT, Monsieur THELLIEZ, Monsieur HERTZ.

MME THIBAUT : Ce n'est pas une question c'est une explication de vote, qui n'étonnera personne. Je rappelle que tant que nous n'aurons pas de PPI, je me positionnerai contre de telles dépenses.

M. THELLIEZ : Sur les travaux, non pas qu'ils sont nécessaires, de la place de la Gare, puisqu'on est tous unanimes pour dire effectivement qu'en l'état telle qu'elle est, elle n'est pas satisfaisante, au-delà qu'elle ne soit pas satisfaisante, sur la nature des travaux et le projet que vous avez, vous savez que je fais partie de ceux qui ont émis quelques critiques. Donc il y a dans cette délibération plusieurs points qui pourraient le cas échéant remporter tout au moins mon avis, mon approbation, mais le problème c'est qu'ils sont inclus avec d'autres qui par contre le sont moins. Donc on vote pour votre délibération, la totalité de ce que vous nous présentez ou pas. C'est un peu gênant parce qu'encore une fois je pourrais voter certains points d'entre eux en ce qui concerne certains travaux, mais malheureusement pas d'autres. Je regrette qu'il n'y ait pas deux délibérations sur deux aspects différents, donc je m'abstiendrai.

M. HERTZ : Je ne retrouve pas exactement ce qui est dit mais il me semble qu'à cette occasion on apprend qu'il y a eu une augmentation des dépenses, est-ce qu'on pourrait avoir l'explication sur les raisons de cette augmentation ?

MME SPIERS : Je n'ai pas le détail ici mais je peux vous dire que déjà au niveau de la structure on s'est aperçu qu'il y aurait une épaisseur supplémentaire par rapport à ce qui était prévu mais bien évidemment je vous fournirai le détail des dépenses et des différents postes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 25

Contre : 2 (Madame THIBAUT, Madame MAURICE)

Abstentions : 6 (Madame GUENEE, Monsieur FORTIN, Monsieur HERTZ, Monsieur LETTRON, Monsieur THELLIEZ, Monsieur BONAZZI)

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant à la délégation finances, le premier point concerne les subventions aux associations pour l'exercice 2018.

Avant de délibérer sur ce point, nous allons faire circuler une feuille afin que toutes les personnes qui occupent des postes décisionnels dans les associations de la Ville s'inscrivent, précisent le nom de l'association et s'abstiennent lors du vote.

Nous allons vous présenter une version modifiée de l'annexe du budget pour la somme affectée à l'AJR. Au niveau de l'AJR, la convention d'objectifs n'est pas arrêtée, terminée à ce jour et dans l'intervalle nous allons provisionner une somme supérieure que celle qui est dans les documents, qui est prise sur les réserves qui sont également dans le tableau qui vous a été donné, pour que cette association puisse régler les salaires qui sont en cours dans les mois qui viennent, jusqu'à ce qu'on signe cette convention. Cette association rencontre actuellement des problèmes de trésorerie. Je donne la parole à Monsieur RUPP.

FINANCES

Rapporteur : Daniel RUPP

7. Approbation des subventions aux associations pour l'exercice 2018

Monsieur RUPP présente le rapport

Suite à une ordonnance du 23 juillet 2015 et afin de simplifier et rendre plus transparentes les démarches, les dossiers des associations doivent être examinés en totalité et en une seule fois par le conseil municipal.

Les associations téléchargent sur le site internet de la Ville le formulaire de subvention unique faisant apparaître la subvention municipale annuelle et incluant les subventions relevant du périmètre du Contrat de développement triennal signé entre la Ville et le CD92 (2017-2019).

L'examen de tous les dossiers a été réalisé avant le vote du Budget 2018, afin de tenir compte des crédits nécessaires. De ce fait, toute demande ultérieure ne pourra être examinée que l'année suivante.

50 associations (incluant le contrat avec le Fonjep et la Croix Rouge vus en séance du Conseil préparatoire dédié aux associations du 14 février 2018) ont envoyé un dossier à la Ville pour une demande totale de subventions (fonctionnement et investissement) d'un montant de **1 724 845 €**. Pour rappel, en 2017, 1 077 521 € ont été retenus dont 8 000 € en investissement.

Suite au conseil préparatoire du 14 février 2018, les montants ci-dessous sont proposés pour approbation par le Conseil municipal pour un montant égal à 2017 soit un total de 1 077 521 € (fonctionnement et investissement).

Pour information, 95 345 € sont affectés sur le tiers Bourg-la-Reine pour des associations subventionnées en 2017 mais dont la collectivité en 2018 n'a pas reçu toutes les pièces justificatives et/ou la convention d'objectifs est toujours en cours de discussion.

Associations	Nbre de Demandes	Subventions versées en 2017	Propositions du Conseil Préparatoire du 14/02/2018	Propositions pour le Conseil Municipal du 28/03/2018
Domiciliées à Bourg-la-Reine et ayant une convention d'objectifs ou un contrat	7+1 contrat Fonjep	959 962 €	889 052 €	889 052 €
Domiciliées à Bourg-la-Reine	24	92 149 €	73 649 €	73 649 €
Non Domiciliées à Bourg-la-Reine	18	25 410 €	19 475 €	19 475 €

Associations subventionnées en 2017 mais dont la collectivité n'a pas reçu toutes les pièces justificatives et/ou la convention d'objectifs est toujours en cours de discussion			95 345 €	95 345 €
TOTAL	50	1 077 521 €	1 077 521 €	1 077 521 €

Les tableaux en annexes (regroupés en un document) détaillent les demandes reçues des associations pour l'année 2018, ainsi que les propositions du conseil préparatoire du 14 février 2018.

Afin de faciliter la lecture et l'analyse des dossiers, **les informations principales** ont été reportées sur les documents "projets" annexés :

- le nom du président,
- les activités proposées à Bourg-la-Reine par les associations,
- le nombre de salariés et/ou bénévoles,
- le nombre d'adhérents réginauburgiens,
- le montant des subventions versé en 2017,
- les différentes demandes de subventions pour l'année 2018

Les associations sont classées **en 3 catégories** :

Les 7 associations (+1 contrat FONJEP) relevant de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Il s'agit de :

- l'A.S.A.D. l'Association de Soins à Domicile
- l'A.S.B.R. l'Association Sportive de Bourg-la-Reine
- le C.A.E.L. le Centre d'Animation et de Loisirs
- le G.E.P.S.M. le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux
- l'Office de Tourisme
- l'A.U.F.E.M. Associer et Unir les Femmes du Monde
- l'A.J.R. Association des Jeunes Réginauburgiens

Une synthèse sous forme de tableaux d'informations, incluant les dernières informations financières, sur ces associations est annexée.

24 associations ne relevant pas des obligations de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 **domiciliées à Bourg-la-Reine**. Quelques unes de ces associations entrent également dans le périmètre du Contrat Ville/Département 92 (2017-2019) par les actions qu'elles mènent en lien avec les thématiques retenues dans le contrat. **18 autres associations non domiciliées à Bourg-la-Reine** mais qui ont des activités sur le territoire. Suite au conseil préparatoire du 14 février 2018, les montants de subventions proposés sont listés dans les tableaux annexés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions à attribuer aux associations pour 2018.

M. RUPP : Les subventions attribuées aux associations, notre objectif par rapport à ce budget était de stabiliser les crédits que nous allouons aux associations. Je ne vais peut-être pas relire toute la liste des subventions aux associations que nous avons déjà eu l'occasion d'examiner semble mais plutôt de préciser les modifications par rapport à l'année dernière.

Tout d'abord on a deux associations qui n'ont pas sollicité de subvention, c'est l'association AIDE et l'association La Gabrielle a été dissoute donc elle n'a pas sollicité de subvention. Quelles sont les modifications par rapport à l'année dernière ?

Pour l'EBR, vous vous souvenez qu'on avait accordé une subvention exceptionnelle en fin d'année dernière. Compte tenu des difficultés structurelles de cette association, il a été convenu d'intégrer cette subvention exceptionnelle à la subvention de l'EBR. Ce qui fait que la subvention de l'EBR passe de 20 500 € à 22 700 €. Je rappelle que cette association, par rapport à ses difficultés budgétaires, va faire un effort puisqu'elle va majorer de 30 € ses cotisations à ses adhérents à compter de la rentrée de septembre.

Pour le GEPSM, il n'y a pas de modification particulière, sauf à rappeler que nous aurons à examiner une demande de subvention exceptionnelle pour cette association. Cette association va fêter cette année ses 50 ans, elle est en train de préparer un projet à ce titre et nous avons convenu avec le GEPSM que nous l'aiderons pour son cinquantenaire. C'est donc un dossier qui repassera au Conseil Municipal. L'année dernière on avait accordé 11 450 € à l'ADIB ; ceci comportait deux années de subvention, donc cette année nous revenons à la subvention annuelle de 5 725 €.

Pour AUFEM, l'année dernière nous avons attribué 13 000 € ; nous aurons tout à l'heure à examiner les 6 conventions d'objectifs ; la subvention va passer à 23 000 €. Je rappelle que c'est une hausse apparente puisqu'en 2016 on avait accordé 24 500 € et que la trésorerie de l'association et ses projets ont permis de la réduire en 2017 mais en 2018 nous revenons à ce niveau de 23 000 € pour les 3 années à venir.

Pour l'Office de Tourisme, on est sur le niveau de l'année dernière de 14 296 € auxquels on ajoutera la taxe de séjour. Vous savez que la taxe de séjour nous l'encaissons puis devons statutairement la reverser à l'Office de Tourisme. Cette somme est de 8 315 €. Donc au total l'Office de Tourisme aura 24 611 €.

Pour le CAEL, sa subvention demeure identique à l'année dernière à 387 340 € et nous aurons une subvention d'investissement de 8 000 €. Voilà Monsieur le Maire les modifications par rapport à l'année dernière. Souhaitez-vous que l'on fasse un vote global ou que l'on procède à un vote association par association ?

Monsieur le Maire : Je pense qu'on va passer à un vote global. Mais d'abord on va essayer de répondre à des questions s'il y en a. Madame THIBAUT a des questions.

MME THIBAUT : Juste une question très mathématique, puisque vous avez montré les évolutions. Puisqu'il y en a, je ne comprends pas comment vous pouvez arriver à un total identique à celui de 2017 à l'euro près. Par quel miracle vous arrivez à faire ça ?

M. RUPP : Non mais on reste dans l'enveloppe globale. Après je n'ai pas dit à l'euro près. La masse globale des subventions réservée aux associations est identique et on a encore une somme de combien Monsieur LOUISY, de 2 745 € qui n'est pas affectée. Mais au global, on reste avec cette somme au même niveau à l'euro près que l'année dernière.

Monsieur le Maire : Je précise, on a conservé le même montant qu'en 2017 mais la dernière ligne « associations subventions de l'année mais dont les collectivités n'ont pas reçu etc... » constitue une réserve au niveau du budget. La réserve, comme vient de le dire Monsieur RUPP, est de 2 745 € après augmentation de la subvention prévisionnelle pour l'AJR, qui n'était pas prévue dans les documents que vous avez reçus. Je propose de passer au vote pour ces subventions. Je propose que les personnes qui ne participent pas au vote au niveau des différentes associations se fassent connaître le mentionnant sur la feuille qui circule. Je propose d'approuver globalement ces subventions, qui je le rappelle ont déjà fait l'objet d'un Conseil privé.

Résultat du vote : Votants : 33

UNANIMITE

Monsieur le Maire : Nous passons au point suivant qui concerne la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 pour le budget 2018. Monsieur RUPP s'il vous plaît.

8. Approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 au Budget 2018

Monsieur RUPP présente le rapport

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2017 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2018.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2018,

Considérant que les résultats estimés 2017 à intégrer au budget primitif 2018 de la commune sont joints en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats 2017 pour l'exercice 2018,*
- de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif*

Monsieur le Maire : Madame THIBAUT.

MME THIBAUT : On voit qu'on sort de l'ère LOREC et qu'on retombe sur une gestion moins tendue, comme dans la première moitié de la mandature précédente, avec des recettes sous-estimées au niveau du budget et un réalisé qui dégage un excédent de fonctionnement important, ce qui est le cas pour 2017. Cela facilite certes le budget 2018 mais pose la question de la pertinence de l'augmentation d'impôts de l'année passée.

Pour l'investissement, pas de nouveauté avec un besoin de financement très, voire trop, important.

M. RUPP : Sur la question du résultat, tout d'abord c'est une bonne chose que d'avoir un résultat car je rappelle que c'est ce qui permet de participer à l'autofinancement des investissements. Une commune qui n'aurait pas de bons résultats de fonctionnement serait bien évidemment dans l'incapacité de disposer d'un autofinancement. Quant à votre remarque sur l'absence de nécessité d'avoir procédé l'année dernière à une hausse des impôts, je rappelle que la ville de Bourg-la-Reine a été l'objet d'une diminution énorme de 2 350 000 € en année pleine l'année dernière par rapport à 2012 et qu'hélas il

était nécessaire de procéder à une hausse limitée des impôts qui était d'ailleurs bien bien limitée par rapport à cette baisse des diminutions de l'État de 2 350 000 €.

Monsieur le Maire : Monsieur THELLIEZ à vous.

M. THELLIEZ : Merci. Ce n'est pas une bonne façon de gérer les choses. Effectivement un excédent aussi important, on peut se poser la question mais j'y reviendrai dans le budget. Pardon pas un excédent, des restes non réalisés d'un montant aussi important, pour prendre les appellations exactes et précises.

Monsieur le Maire : Je rappelle que c'est un arrêté provisoire pour l'instant, c'est une estimation. Je rappelle également, je l'ai déjà dit, qu'il y a de très gros efforts d'économies qui ont été réalisés par les services en 2017 et c'est tout à leur honneur.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme GUENEE pour M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme THIBAUT pour M. FORTIN, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

On passe maintenant au point 9 qui concerne la fixation du taux des 3 taxes directes locales pour l'exercice 2018. Monsieur RUPP s'il vous plaît.

9. Approbation de la fixation du taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2018

Monsieur RUPP présente le rapport

Selon l'article 1639 A du Code Général Des Impôts, les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit. Même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins chaque année faire l'objet d'une délibération distincte du budget.

Il revient donc au Conseil Municipal de voter, pour l'exercice 2018, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe d'habitation, la taxe du foncier bâti et la taxe du foncier non bâti.

Il est à noter que, comme l'année dernière, suite à la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, la Ville doit également collecter les produits fiscaux de l'ex-CAHB à hauteur de 3,9 millions € et devra les reverser à VSGP via le fonds FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales ».

Les taux 2017 étaient les suivants :

	Taux d'imposition en 2017
Taxe d'habitation	22,61%
Taxe du foncier bâti	17,34%
Taxe du foncier non bâti	15,45%

Les taux proposés pour 2018 s'établissent comme suit :

	Taux d'imposition en 2018
Taxe d'habitation	22,61%
Taxe du foncier bâti	17,34%
Taxe du foncier non bâti	15,45%

Une augmentation prévisionnelle des bases fiscales pour 2017 de +1,3% a été programmée. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la fixation des nouveaux taux des taxes directes locales de la Ville.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur HERTZ.

M. HERTZ : Les taux ne changent pas mais d'année en année, ne serait-ce que parce qu'on révisé en particulier les bases d'imposition, on a droit à une augmentation de recettes. Comment ont été faites les évaluations de ces augmentations de recettes prévisibles ?

Monsieur le Maire : Les augmentations de recettes résultent de l'augmentation des bases fiscales, corrélées elles-mêmes au taux d'inflation fixé par l'État. Il y a deux choses : l'augmentation des bases fixée par l'État et ensuite l'augmentation au niveau de la masse du fait de logements supplémentaires ou des revalorisations de certaines bases locatives.

M. HERTZ : Effectivement, ma question est plutôt sur les bases locatives.

M. RUPP : Sur les valeurs locatives, il y a deux hausses, il y a la hausse nominale, la hausse en valeur qui est fixée chaque année par la loi de Finances, donc le chiffre que vient de citer Monsieur le Maire, et puis il y a l'évolution physique des bases, parce qu'il y a des constructions nouvelles, il y a des adjonctions à des constructions existantes, donc les bases résultent d'une double évolution : 1/ de l'évolution nominale des bases fixée par la loi de Finances ; et 2/ par l'évolution physique des bases qui sont le reflet de ce qu'il s'est passé l'année N-1 sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 7 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme GUENEE pour M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

Monsieur le Maire : Nous passons au budget primitif 2018, Monsieur RUPP s'il vous plaît, je crois qu'il y a un certain nombre de transparents.

10. Approbation du Budget Primitif 2018

Monsieur RUPP présente le rapport

Ce budget est proposé en équilibre sur les deux sections pour un montant total de 50 463 846 €

En fonctionnement :

Le budget de fonctionnement est équilibré à 34 652 000 € sans augmentation des taux de fiscalité.

Le niveau de service est maintenu avec prise en compte de l'intégration des crèches départementales.

Le volume des subventions aux associations est préservé.

En investissement :

La section est équilibrée à 15 811 846 €. Elle intègre le commencement des travaux du CAEL et de la place de la gare, le réaménagement de la rue Theuriet, la modernisation des équipements sportifs...

Le volume d'investissement est de 11 474 204 € (restes à réaliser inclus)

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 34 652 000 €

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.

Les dépenses réelles : (chapitres 011- 012 - 014 - 65 - 66 – 67- 68)

La ville poursuit et amplifie sa maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2018 :

Chapitre (Code et Libellé)	2016	2017	2018
011 - CHARGES A CARACTERES GENERAL	7 445 794,00	6 614 625,24	6 514 522,48
012 - FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	15 039 772,00	14 889 393,00	15 470 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	875 807,00	2 152 289,00	668 700,00
022 - DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	100 000,00	100 000,00	50 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 705 607,00	5 777 425,14	6 847 249,14
66 - CHARGES FINANCIERES	953 400,00	889 600,00	890 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	349 876,67	75 500,00	76 984,44
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	17 640,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL	31 487 896,67	30 518 832,38	30 537 456,06

FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) : 6 514 522 €

On notera la part prépondérante dévolue à quatre politiques publiques :

le fonctionnement services de la ville (dont les dépenses relatives à l'informatique, les services techniques qui ne sont pas affectées à d'autres politiques publiques; les assurances, les ressources humaines, la commande publique, les finances et autres services support) et les dépenses relatives à l'enseignement (il s'agit des écoles maternelles et primaires)

l'entretien des voiries (dont les dépenses relatives à l'éclairage public),

la culture (dont les dépenses de gestion de la médiathèque).

la famille (ce sont principalement les dépenses relatives aux crèches)

POLITIQUES PUBLIQUES	Montant du BP2018 (en €)
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 969 600
2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 569 467
8 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	1 412 953
3 - CULTURE	465 538
6 - FAMILLE	357 016
4 - SPORTS ET JEUNESSE	321 500
7 - LOGEMENT	196 300
5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	120 600
1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	72 988
9 - ACTION ECONOMIQUE	28 560
TOTAL	6 514 522

Ce montant est à rapprocher de la somme de 6 614 625€ du budget primitif 2017

FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 15 470 000€

Les charges de personnel et frais assimilés s'établiraient à 15 470 000 €. Ce chapitre correspond aux charges liées à la rémunération des agents et aux charges connexes (la médecine du travail, l'assurance du personnel et certaines prestations sociales légales).

Le budget 2018 est principalement marqué par l'intégration des crèches départementales (+437 000 €) et des orientations prises dès 2017 afin de maîtriser l'évolution de la masse salariale (notamment l'externalisation de l'entretien ménager dans les écoles).

Le chapitre 014 (668 700 €)

FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 500 000 €

Bien que comptabilisé en dépense de fonctionnement, il est alimenté par ponction à la source de nos recettes fiscales.

Bourg-la-Reine est en effet contributrice à ce fonds en raison de son potentiel fiscal qui reste élevé et de son revenu moyen par habitant, supérieur à la moyenne nationale.

Reversement stationnement : 167 500 €

Il s'agit de la somme reversée au délégataire pour le stationnement sur voirie.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 6 847 249 €

CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES : 5 165 354 €

Il s'agit des contributions obligatoires aux organismes. Ces participations se répartissent de la manière suivante :

Libellé	BP 2018
CONTRIBUTIONS AU FCCT	4 974 689
PART.DEP.FONCT.ECOLE NOTRE DAME	141 565
CONTRIBUTIONS SIGEIF	21 825
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES COLLECTIVITES	19 000
CONTRIBUTION SYNDICAT SERVICE FUNERAIRE	5 200
CONTRIBUTIONS SIPPEREC	3 075
Total	5 165 354

Suite à la création de deux nouveaux territoires au 1er janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et le Territoire Vallée Sud Grand Paris, une part des recettes fiscales perçues par la Ville doit être reversée au FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales » du territoire Vallée Sud Grand Paris. Bourg-la-Reine sert toujours d'intermédiaire et les écritures comptables inscrites au budget se retrouvent donc à la fois en dépenses et en recettes pour environ 5 millions €.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 387 174 €

Cette subvention se divise en deux parts :

- le reversement de la part « coordination gérontologique » pour 21 343 €;
- la subvention d'équilibre pour 365 831 €.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES : 219 500 €

Ce montant comprend les indemnités, les frais de missions, les cotisations sociales ainsi que les coûts de formation des élus plus une prévision pour admissions en non-valeur.

CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 890 000 €

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette pour 2018.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 76 984 €

Elles comprennent notamment :

- les bourses communales pour les collégiens dont la famille justifie des revenus modestes (18 000);
- les prix lors de manifestations et concours (15 000)
- la participation au fonds d'insertion pour les personnes handicapées (21 984 €);
- les frais pour opérations comptables (titres annulés sur exercices antérieurs, intérêts moratoires, frais de justice...);

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 20 000 €

Il s'agit d'une dotation aux provisions pour créances irrécouvrables.

AUTOFINANCEMENT (chapitres 042 et 023) : 4 114 543 €

Les dépenses d'ordre participent à la constitution de l'autofinancement (ou « Épargne brute ») et comprennent le prélèvement à hauteur de 2 351 373 €, et les dotations aux amortissements à hauteur de 1 763 170 € destinés à la couverture du capital de la dette qui s'élève à 3 143 000 €.

b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 34 652 000 €

Les recettes réelles : (chapitres 70 - 73 - 74 -75 - 76 - 77 - 78 - 013)

Le chapitre 70

Les produits des services s'élèvent à 3 479 276 € (affaires scolaires, périscolaires (enseignement formation), crèches (famille), droits de voirie (aménagement)...) y compris les recettes de la Caisse des écoles puisque son budget est depuis 2017 intégré à celui de la Ville,

POLITIQUES PUBLIQUES	2018
2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 624 000
6 - FAMILLE	1 082 000
4 - SPORTS ET JEUNESSE	267 865
8 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	252 070
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	143 741
7 - LOGEMENT	59 450
3 - CULTURE	50 150
5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	0
TOTAL	3 479 276

PRODUIT DE LA FISCALITÉ (Le chapitre 73) : 22 615 029 €

Le produit de fiscalité est estimé en tenant compte d'une hypothèse de taux inchangée pour 2018, détaillée comme suit :

	Taux d'imposition en 2017	Taux d'imposition en 2018
Taxe d'habitation	22,61%	22,61%
Taxe du foncier bâti	17,34%	17,34%
Taxe du foncier non bâti	15,45%	15,45%

Une augmentation prévisionnelle des bases fiscales pour 2018 de +1,3% a été programmée.

Les recettes fiscales se répartissent budgétairement comme suit :

Nature comptable	2018
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 956 228
7318 - AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	40 000
7381 - TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	1 500 000
7368 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	5 000
7351 - TAXE SUR L'ELECTRICITE	330 000
73111 - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	17 765 801
7362 - TAXES DE SEJOUR	18 000
Total	22 615 029

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 4 677 022 €

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, des subventions du conseil départemental ainsi que des participations CAF. Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

Nature (Code et Libellé)	2018
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	2 160 000
74718 - AUTRES PARTICIPATIONS DE L'ETAT	89 846
7473 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT	361 666
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	10 600
74748 - AUTRES COMMUNES	13 400
7478 - AUTRES ORGANISMES - CAF	1 639 433
748314 - DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	14 000
74832 - ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.	150 000
74834 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	9 000
74835 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	225 000
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	3 877
7488 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	200
TOTAL	4 677 022

Le chapitre 75 (1233 640 €)

Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances

POLITIQUES PUBLIQUES	Nature (Code et Libellé)	2018
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	758 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	300
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	752 - REVENUS DES IMMEUBLES	118 000
7 - LOGEMENT	757 - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	64 500
7 - LOGEMENT	752 - REVENUS DES IMMEUBLES	519 965
8 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	757 - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	332 500
9 - ACTION ECONOMIQUE	757 - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	198 375
TOTAL		1 233 640

PRODUITS FINANCIERS (chapitre 76) : 7 800 €

PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77) : 78 900 €

Il s'agit d'une libéralité, plus précisément du legs de la famille ANGOT -KLEIN pour l'entretien d'un caveau pendant 50 ans pour un montant de 76 000€. Le solde correspond à des débits et pénalités.

REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (chapitre 78) : 120 000 €

En décembre dernier, la ville a constitué une provision afin de terminer les travaux suite à la clôture de la ZAC de la Bièvre. Elle souhaite réaliser les travaux en 2018, il convient donc de reprendre la provision de 100 000 €. Le solde de 20 000 € correspond à la possibilité de reprendre des provisions constituées afin de financer notamment des créances irrécouvrables.

ATTENUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 140 000 €

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- aux remboursements sur la rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et l'assurance)
- aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

RECETTES D'ORDRE (chapitre 042) : 55 050 €

Les dépenses du chapitre 042 atteignent 55 050 € et sont composées des dépenses relatives à la quote-part de subvention amortissable (55 050 €), opération équilibrée avec sa contrepartie en dépense d'investissement.

RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (chapitre 002) : 2 237 544 €

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, comme il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procède à la reprise anticipée de ces résultats.

Le Compte Administratif 2017 présenterait un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 4 230 095,22 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des reports s'élèverait à 1 992 550,49 €.

En conséquence, après couverture de ce besoin, le résultat de fonctionnement s'élèverait à 2 237 544,73 €.

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 15 811 846 €

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.

Les dépenses réelles : (chapitre 16 - 20 - 204 - 21 - 23)

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) (3 162 000€)

Les mouvements équilibrés représentent 5 000 € de dépôts et cautionnement. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Le montant du remboursement de capital de dette (**3 157 000 €**) comprend, le remboursement d'un prêt de la caisse d'allocation familial d'un montant de 14 000 € et le remboursement de la dette bancaire pour 3 143 000 €.

Les dépenses d'intervention :

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 20, 204, 21, 23.

ÉTUDES (chapitre 20) : 844 366 €

POLITIQUES PUBLIQUES		2018
8	- AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	474 846
0	- SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	164 520
3	- CULTURE	151 000
4	- SPORTS ET JEUNESSE	51 500
7	- LOGEMENT	2 500
TOTAL		844 366

Principalement, des crédits sont nécessaires pour financer des études de secteur relatives à l'aménagement et services urbains, (place de la gare (180K€), enfouissement des réseaux(62K€), éclairage public (85K€), rue Theuriet (70K€)) ; la culture (CAEL(136K€)) ; les services Généraux (informatique, ressources humaines, administration générale) ou encore le sport (maitrise d'œuvre pour le terrain de football (30K€) ; faisabilité de l'extension de la salle d'escrime (10K€)...).

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (chapitre 204) : 274 160 €

Les montants inscrits sont relatifs notamment au financement du logement social (surcharges foncières), pour 238 960 €.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21) : 4 963 750 €

POLITIQUES PUBLIQUES	2018
8 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	1 507 360
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 061 331
4 - SPORTS ET JEUNESSE	758 200
3 - CULTURE	632 110
7 - LOGEMENT	155 100
2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION	152 000
6 - FAMILLE	136 180
1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	21 700
5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	5 000
TOTAL	4 428 981

Les travaux relatifs à l'aménagement concernent essentiellement les dépenses relatives à l'enfouissement des réseaux (416K€), l'éclairage public (333K€), les installations de voirie (320K€).

Les travaux relatifs aux sports concernent principalement le terrain de football principal (405K€), le city stade au gymnase des Bas-Coquarts (159K€) et l'éclairage des terrains de tennis (137K€).

Les travaux relatifs à la culture concernent la villa Saint Cyr(420K€) et l'Agoreine (212K€)

Travaux (chapitre 23) : 3 269 200 €

POLITIQUES PUBLIQUES	2018
3 - CULTURE	2 161 200
8 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	1 038 000
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	70 000
TOTAL	3 269 200

Les travaux relatifs à la culture concernent essentiellement les dépenses relatives à l'équipement du CAEL(1562K€).

Les travaux relatifs à l'aménagement concernent le réaménagement de la rue Theuriet (640K€) et les travaux relatifs à la place de la gare (332K€).

Les dépenses des services généraux sont relatives aux avances sur travaux (70K€).

b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 15 811 846 €

Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 024). Elles comprennent :

(chapitre 10) : 2 902 550 €

La prévision intègre :

- la récupération de TVA correspondant aux dépenses d'équipement de l'exercice déduction faite d'un volume de dépenses non éligibles pondérées par le taux 2018 applicable soit : 16,404% pour 730 000€.
- l'affectation prévisionnelle de l'excédent de fonctionnement pour 1 992 550 €;
- une estimation de la taxe d'aménagement pour 180 000 €.

Le chapitre 13 (1 754 213 €)

Au titre de l'exercice 2018, les subventions inscrites se répartissent comme suit :

Libellé	Montant
CAEL - SUBVENTION D'EQUIPEMENT DEPARTEMENT CDV 2017-2019	840 000
POLE GARE - CONTRAT DEPARTEMENTAL 2017-2019	300 000
CAEL CONTRAT REGIONAL	170 000
VILLA ST CYR SUBV REGION CAR	138 465
PRODUITS DES AMENDES DE POLICE	112 000
CAEL SUBVENTION CAF	76 000
VIDEO PROTECTION - REGION	31 000
VEHICULES ELECTRIQUES - MGP	28 550
SUBVENTIONS SIPPEREC	23 322
VIDEO PROTECTION - DEPARTEMENT	22 579
CHAUFFERIES DALPAYRAT- RES PARLEMENTAIRE	10 000
SUBV SIPPEREC-FCE TEL RENOV ECLAIRAGE	1 347
(ELECTIONS) - SUBV ETAT	950
Total	1 754 213

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) (3 540 000 €)

Les mouvements équilibrés représentent 5 000 € de dépôts et cautionnement. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

EMPRUNT 2018 : 3 540 000 €

Ce montant prévisionnel permet d'assurer l'équilibre global de la section d'investissement.

PRODUIT DE CESSIION D'IMMOBILISATION (chapitre 024) : 1710 000 €

Ce montant concerne la cession de deux biens : un premier situé rue Galois pour 700 000 et un autre situé rue André Theuriet pour 1 010 000 €.

Les recettes d'ordre :

Mouvements d'ordre (chapitres 021- 040) : 4 114 543 €

Ces opérations s'équilibrent de section à section (prélèvement pour 2 351 373€ et dotations aux amortissements pour 1 763 170 €). Ces mouvements d'ordre constituent l'autofinancement.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser 2017 à reporter sur le budget 2018 se répartissent comme suit :

Cha p/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 657 497,26	1 785 539,04
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		189 539,04
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 596 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	428 330,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	330 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 544 744,10	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	354 423,16	

La section d'investissement est équilibrée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2018 de la Ville tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire : Je suppose que cela appelle un certain nombre de commentaires. Qui est-ce qui après ce long exposé, sur lequel je reviendrai rapidement, souhaite la parole ? Madame THIBAUT, Monsieur THELLIEZ, Monsieur HERTZ.

MME THIBAUT : On observe une section de fonctionnement qui se détend par rapport à 2017 avec l'augmentation du montant des impôts résultant de la hausse des taux de l'année dernière et de la hausse chaque année des bases, avec l'augmentation des produits des services et surtout le report de l'excédent 2017.

Je souhaiterais revenir sur les produits des services et notre conviction que la Ville fait trop payer les parents. On pourra d'autant moins le vérifier que la Caisse des Écoles est dorénavant intégrée au budget de la Ville et qu'il n'existe plus d'instance de débat sur ces quelques 2 millions de dépenses. Plus généralement, nous critiquons la tendance à faire payer les utilisateurs des services alors qu'ils sont par ailleurs déjà contribuables.

Nous nous interrogeons également sur la question de savoir si tous les besoins sont couverts, notamment en matière de sécurité.

La section d'investissement bénéficie quant à elle de la reprise de l'endettement et de la vente de biens patrimoniaux, à hauteur de 1,7M€ pour 2018. Sans PPI, on continue à marcher à vue, ce qui est pour nous toujours inacceptable.

M. THELLIEZ : Cette année je ne sais pas si vous l'avez qualifié de volontariste mais c'est un budget qui arrive en équilibre, c'est une obligation d'ailleurs, confectionné de la façon suivante : quand vous avez évoqué les restes non réalisés et le système d'autofinancement bien connu, le basculement de la section de fonctionnement dans la section investissement, c'est quelque chose de tout à fait légal même de préconisé mais pas dans les proportions telles qu'un reste non réalisé, sur un budget d'un peu plus de 30 millions d'euros, de 4 114 543. Pourquoi ? Tout simplement parce que ce n'est pas neutre. Ces restes non réalisés qui ne sont pas utilisés ont forcément un impact. En quelque sorte, on déshabille Pierre pour habiller Paul mais il y en a toujours un sur les deux qui n'est toujours pas convenablement habillé. Alors, pour arriver à cette présentation équilibrée, votre méthode est la suivante, comme je viens de l'indiquer, vous gonflez massivement la section fonctionnement dans la perspective évidemment d'avoir des restes non réalisés conséquents, ce qui représente à peu près plus de 12 % du budget 2018. Donc c'est énorme.

Afin de permettre aussi la réalisation de quelques projets dans la section investissement, vous recourrez également cette année à un nouvel emprunt de 3 450 000 € ? ce qui contribue encore à endetter un petit

peu notre Ville. Alors, un endettement oui pourquoi pas, mais pour quoi faire ? Et c'est là qu'on a quelques désaccords profonds sur l'utilisation des fonds qui sont nécessaires à cet emprunt pour compléter la possibilité de la section d'investissement, c'est-à-dire d'investir dans les quelques projets que vous avez évoqués. A cela s'ajoutent quelques recettes exceptionnelles non pérennes, tant mieux. Tant mieux, sauf qu'on n'a pas une stratégie à moyen et à long terme sur des financements qui ne sont pas pérennes. Ou alors c'est une curieuse façon de gérer notre Ville que je ne partage pas bien évidemment. Alors on a cité les produits de cessions immobilières, 1 700 000, droits de mutation c'est vrai qui augmentent, qui sont en général satisfaisants cette année. L'année dernière ils atteignaient un chiffre qui était intéressant mais là encore une fois c'était valable l'année dernière, c'était valable encore cette année, qu'en sera-t-il l'année prochaine ? L'augmentation des bases fiscales, là c'est un mécanisme d'État auquel effectivement vous n'êtes pour rien mais on en bénéficie, ok merci l'Etat. Ça compensera un peu les critiques que vous aviez faites, là vous aviez été un peu plus dur en commission, qu'en Conseil, vous n'avez pas trop évoqué, vous ne vous êtes pas trop appesanti sur le fait de dire que les dotations pouvaient avoir une incidence, les dotations de l'État, ainsi que les prélèvements fiscaux qui sont sensiblement, je ne vais pas dire les mêmes, mais qui sont quand même sensiblement ceux de l'année dernière et qui ne sont pas de nature à compromettre les finances dans la Ville cette année.

Donc pour compléter ça, je vous l'ai dit, vous arrivez à un emprunt supplémentaire, ce qui n'est pas non plus l'idéal en matière d'investissement. Dans les investissements que vous évoquez, un certain nombre ont déjà été discutés, contestés en commission ; je fais partie de ceux qui considèrent qu'il y a un mauvais choix dans vos priorités, alors ce sont vos priorités, elles sont respectables mais un certain nombre d'entre elles je ne les partage pas, je ne pense pas être le seul d'ailleurs, au niveau des dépenses qui sont faites. Je pense que ce genre de dépenses pourraient être mieux utilisées en investissements. Par exemple, ça m'avait été cité par un de vos collègues qui a pris du galon entre temps, par un de vos colistiers, vous avez l'enfouissement des réseaux aériens électriques. Effectivement, je considère, je ne dis pas que c'est inutile, je dis que ce n'est pas une priorité quand on a un budget tendu. Il y en a d'autres, si vous voulez que je vous en cite je vous en citerai quelques autres. Dans les priorités d'investissement, ce ne sont pas les bons choix et dans les améliorations qu'on pourrait attendre justement dans les projets qui sont quelque part la continuité du DOB. Rien par exemple des problèmes cruciaux de logements, je ne trouve rien, une estimation chiffrée, quantifiée qui serait au moins un objectif. Il y a le constat. Le constat il y a un gros travail qui a été fait d'ailleurs, je remercie les gens qui ont travaillé dessus. Mais le constat c'est une chose et les objectifs, les estimations d'amélioration, je n'ai rien trouvé sauf à ce que ça m'ait échappé. Les crèches municipales, là évidemment on va municipaliser les crèches départementales, le résultat va être que tous les enfants vont être dans des crèches municipales et non plus quelques-uns dans les crèches départementales mais le résultat d'enfants accueillis dans les crèches sera le même. C'est-à-dire qu'au lieu d'en avoir un en municipal et l'autre en départemental, ils seront tous en crèches municipales et je ne vois pas, si vous voulez, le gain d'accueil de places supplémentaires que ça apportera. Donc rien dans ce domaine-là non plus. J'ai essayé d'écourter un peu pour ne pas reprendre tout ce qui a pu être dit mais qui me paraît important quand même. En contrepartie c'est vrai aussi que vous accélérez toujours, alors on va voir dans les projets que vous avez évoqués tout à l'heure, l'accélération de votre politique densificatrice de la Ville alors que les infrastructures collectives existantes déjà sont insuffisantes. J'en veux pour preuve les enfants de Bourgl-la-Reine accueillis à cette rentrée par une commune voisine. Ça pose un problème, ça interpelle quand même ! Alors je sais pour être objectif, parce que mon but n'est pas la démagogie, qu'une dixième classe a été demandée et refusée. Mais au-delà de demander la dixième classe, il y a quand même en amont des inquiétudes qui pouvaient laisser penser qu'à la limite ce n'était peut-être pas aujourd'hui qu'il fallait, à la rentrée qui est arrivée, demander l'ouverture de la dixième classe, mais peut-être se préoccuper des effectifs à rentrer dans les écoles, en l'occurrence maternelle, lors de la rentrée 2017-2018. On pourrait encore continuer quelques exemples, j'en ai ça ne manque pas, mais pour conclure je pense que ce budget ne répond pas réellement aux véritables attentes et aux besoins exprimés très souvent par nos concitoyens.

M. HERTZ : Je souscris aux remarques de ma collègue Laure THIBAUT. J'ai un certain nombre de

questions. Tout à l'heure j'ai peut-être mal formulé ma question sur les recettes mais je la reformule. Là on voit qu'il va y avoir un rendement des impôts en matière de taxe foncière et d'habitation qui amène à un total de 17 773 000 ; on voit qu'une partie de l'augmentation par rapport à l'année dernière est due à l'augmentation des bases fiscales de 1,3 % mais par contre quelle est la part d'augmentation qui est due à la réactualisation des valeurs locatives ? Puisque chaque année il y a une revalorisation qui n'est quand même pas négligeable des valeurs locatives, que ce soit des immeubles neufs, des pavillons construits ou des reclassements qui sont toujours en règle générale à la hausse, des habitations à Bourg-la-Reine.

Sur le chapitre investissements, on a entendu dire qu'il y avait des travaux prévus à l'Agoreine. J'ai peut-être loupé quelque chose mais c'est la première fois que j'en entends parler. De quoi s'agit-il s'agissant de travaux qui ne sont pas d'un montant totalement modique ?

En ce qui concerne l'excédent de la partie fonctionnement, si je calcule bien cet excédent est à peu près de 10 % du budget de fonctionnement. Alors on peut dire que c'est une bonne gestion mais on peut aussi dire que c'est une mauvaise prévision et donc ça interroge quand même sur la façon dont on fait les prévisions, puisqu'on se retrouve régulièrement, et ce n'est pas propre d'ailleurs au budget municipal puisqu'au CCAS on constate la même chose, à systématiquement des reports sur des investissements et systématiquement des reports sur le fonctionnement. Donc on peut dire que c'est de la bonne gestion mais on peut dire aussi que c'est de la mauvaise prévision quand ça atteint des montants de cette importance. Ça serait 2-3 % il n'y aurait rien à dire mais là au-dessus de 10 % ça commence à faire beaucoup. Et ça interroge justement aussi sur les choix budgétaires parce que si au lieu de réaffecter cet excédent sur le budget de l'année suivante on s'en servait pour alléger par exemple les contributions des parents, ça ne serait pas plus mal.

Monsieur le Maire : Monsieur RUPP, quelques éléments de réponse s'il vous plaît.

M. RUPP : Sur la remarque que la Ville ferait trop payer les usagers, je ne partage pas cette remarque, je pense qu'on a un juste équilibre aujourd'hui entre la participation des usagers et la participation de la collectivité. Je vais prendre un exemple, Maryse à combien s'élève notre tarif maximal de repas ? A Sceaux c'est 8,64 le prix maximal d'un repas. Nous on est à 6,56 €. Je cite par exemple cette différence entre Bourg-la-Reine et Sceaux. Et les revalorisations envisagées sont celles qui cette année ne concerneront que l'évolution de l'inflation, donc il est aussi naturel que les usagers participent à l'évolution du coût des services.

Il y a une remarque sur la vente du patrimoine, je pense qu'actuellement c'est une bonne chose pour la collectivité de se séparer d'un patrimoine dont elle n'a pas besoin. Cela a pour mérite principal de réduire l'emprunt, donc ça va dans le bon sens.

Quant à la remarque de Monsieur THELLIEZ sur l'endettement, l'endettement vous avez vu qu'on a un emprunt de 3 500 000 €. Je suis prêt à prendre le pari que l'endettement ne va pas beaucoup évoluer cette année au niveau de la collectivité, vous savez qu'il est de 30 200 000 € aujourd'hui, je pense qu'on aura un emprunt de report en fin d'année. Donc comme on va rembourser 3,2 millions en capital, très sincèrement on devrait se retrouver sur un endettement très voisin en fin d'année de celui de début d'année.

Il y a eu quelques remarques sur des recettes non pérennes. Vous citiez Monsieur THELLIEZ la taxe additionnelle, le droit d'enregistrement oui ce n'est pas une recette pérenne ; actuellement elle est positive, tant mieux pour la collectivité.

Quant à vos remarques sur l'enfouissement des réseaux, ça c'est une remarque que nous ne partageons pas. Les habitants réclament l'enfouissement des réseaux, dans toutes les réunions publiques c'est constamment sollicité. Si on a aussi un programme important dans ce domaine c'est parce qu'on bénéficie et en 2018 et en 2019 de subventions au moins au taux de 50 %, donc par le SIPPPEC.

Quant à la remarque sur le logement social, je rappelle qu'on a dans le budget une subvention pour dépassement de charges foncières pour la réalisation du FAM rue Ravon pour un montant de l'ordre de 330 000 €.

Monsieur THELLIEZ, vous dites que c'est un budget qui ne répond pas aux attentes des Réginauburgiens, nous ce n'est pas le point de vue de la majorité. Nous on s'est présentés devant les électeurs avec un

programme, cette année je pense qu'on réalise deux tranches importantes de notre programme, à savoir la construction du nouveau CAEL et l'aménagement de la place de la Gare, ce sont des aménagements qui nous tiennent à cœur et d'ailleurs qui sont réclamés par les habitants, il suffit d'aller au CAEL, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'adhérents du CAEL qui sont aujourd'hui satisfaits de l'état des locaux du CAEL tels qu'ils existent et ils réclament tous la construction d'un nouveau bâtiment.

Quant à la demande de Monsieur HERTZ sur l'évolution physique des bases, là je n'ai pas ici le renseignement, je vous le communiquerai. Mais cette évolution est extrêmement faible, cette année, puisque l'évolution en valeur des bases est de 1,2 %.

Il y a une question qui a été posée : pourquoi envisager de réaliser un groupe froid à l'Agorène ? Je crois qu'il suffit d'aller assister à des spectacles à l'Agoreine pour se rendre compte que les gens étouffent, donc c'est un investissement qui nous est réclamé depuis des années et qu'enfin on va le faire cette année. Oui par cet investissement on va répondre aux demandes des habitants de Bourg-la-Reine et on va répondre aux usagers de l'Agoreine.

Quant aux remarques sur l'excédent de fonctionnement, il y a un point qui n'est pas pris en considération par rapport aux remarques. Vous savez qu'on a un prélèvement pour dépenses d'investissement, cette année il est de 2 300 000 € ; budgétairement c'est comme ça, il ne fait pas l'objet d'un mandatement ni en section de fonctionnement ni en recettes de section d'investissement, donc il est naturel d'avoir un déficit en section de fonctionnement et que ce déficit soit déjà couvert par le résultat de la section de fonctionnement. De toutes les façons, quand on regarde dans nos finances actuelles et nos ressources propres pour rembourser nos dettes en capital, la ville de Bourg-la-Reine actuellement n'est pas en excédent de fonctionnement. Si cette année par notre effort de gestion nous réussissons à améliorer un peu nos finances, elles sont encore loin d'atteindre le minimum souhaitable. Ce qui est souhaitable en matière d'autofinancement des investissements. Et on subit encore cette hausse drastique des prélèvements faits par l'Etat les dernières années.

Monsieur le Maire : En complément, vous avez vu que les dépenses de fonctionnement en 2017 ont été en dessous de notre budget ; nous le confirmerons au prochain Conseil Municipal. On prévoit également de les baisser encore en 2018 à périmètre constant bien sûr, hors crèches départementales, ce sont de très gros efforts qui ont été réalisés par les élus de la majorité et les services. C'est l'occasion de remercier les services pour les efforts qui sont faits en fonctionnement en 2017 et les engagements qu'ils prennent sur 2018. Ensuite, je ne sais pas si j'ai été visé tout à l'heure mais je vais essayer de répondre à Monsieur THELLIEZ qui me dit que l'enfouissement m'a valu des galons. Je suis très ennuyé par votre question Monsieur THELLIEZ, parce qu'elle montre que vous ne connaissez pas les besoins de notre société et de nos habitants. Aujourd'hui, les fibres optiques aériennes peuvent être coupées sans danger, avec une simple paire de ciseaux vous pouvez le faire aujourd'hui dans certaines rues. Mais je pense que vous ne circulez pas dans les rues en dehors de la vôtre où effectivement tout est déjà enfoui. Vous imaginez les conséquences aujourd'hui pour une entreprise ou un habitant, un parent d'élève dont l'accès à internet est coupé pendant un ou plusieurs jours ? Comment une entreprise va recevoir les commandes, effectuer les déclarations ? Comment les derniers jours de l'inscription à l'université par Parcours sup, ex-APB, un parent d'élève peut-il être privé ? Vous imaginez la société dans laquelle nous sommes ? Je parle de la société de 2018. Et je rappelle également que dans notre ville voisine d'Antony, l'ensemble des fils dans toutes les rues sont enfouis depuis quelques temps déjà. Voilà ce que je voulais ajouter. Je crois qu'ignorer cela, c'est ne pas tenir compte des demandes des habitants. Je propose de voter sur ce budget.

M. RUPP : Si tu me permets avant de passer au vote, je voudrais juste ajouter un point. Je tiens à remercier tout particulièrement Monsieur Fred LOUISY, notre nouveau directeur financier, qui a eu un investissement considérable sur ce budget. Je rappelle qu'il est arrivé il y a quelques mois ; lorsqu'il est arrivé, son adjoint était déjà parti. Son adjoint n'est toujours pas remplacé, il a dû faire seul un travail qui se faisait avant à deux. Donc il a eu un travail colossal et je tiens également à préciser que ce n'est pas que l'importance du travail mais c'est aussi la qualité de ce qu'il a fait, et notamment de la présentation qui a été faite ce soir qui je crois présente des améliorations et on lui doit en grande partie, donc Fred un grand merci à vous.

Monsieur le Maire : Je m'associe bien sûr à ce grand merci.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme GUENEE pour M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

Monsieur le Maire : Nous allons passer au point 11 qui concerne les conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et 6 associations pour l'instant, dont la subvention dépasse 23 000 € par an.

11. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et 6 associations dont la subvention dépasse 23 000 euros par an ainsi que de l'avenant à la convention FONJEP pour le financement du poste de Directeur du CAEL

Chaque maire-adjoint présente les conventions concernant son association

Monsieur RUPP présente le rapport financier

Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Une subvention supérieure à 23 000€ par an sera attribuée, lors du Conseil Municipal du 28 mars 2018 aux associations suivantes :

- l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR)
- le Centre d'Animation Et de Loisirs (CAEL)
- l'Association de Soins à Domicile (ASAD)
- le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (GEPSM)
- l'Office de Tourisme (OT)
- l'association Associer et Unir les Femmes du Monde

Il convient donc d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et chacune des 6 associations. Les projets de conventions seront annexés à la délibération

Concernant le CAEL, conformément aux dispositions du contrat de partenariat (signé en 1988) dans le cadre du FONJEP (Fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire), les « MJC en Ile-de-France » ont adressé, comme chaque année, à la Ville un avenant pour le financement du poste de direction du C.A.E.L.

Au titre de l'année 2018, la participation de la Ville s'élève à :

pour le poste de direction du CAEL de : 85 793 €
pour les frais de gestion de : 59 €

Participation totale demandée : 85 852 €

L'évolution par rapport à 2017 est de +0,5 % (en 2017, 85 425 euros ont été retenus). En passant par le Fonjep pour financer le poste de direction du CAEL, la Ville dépense 13 413 € de frais d'accompagnement.

Suite au conseil préparatoire du 14 février 2018, il est proposé une subvention de 85 852 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens pour les 6 associations ainsi que l'avenant à la convention de partenariat avec le FONJEP et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents et engager les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ces conventions ? Madame THIBAUT, Monsieur FORTIN et Monsieur LETTRON. Monsieur THELLIEZ aussi.

MME THIBAUT : Avec ces nouvelles conventions d'objectifs et de moyens, ce sont 4 années de stabilisation de subventions qui s'annoncent. Ce sera d'autant plus difficile pour les associations qui emploient du personnel et qui auront à choisir entre baisse de leur pouvoir d'achat, recherche de productivité ou baisse des prestations. Rien de réjouissant donc.

M. FORTIN : J'avais une question justement par rapport à l'association qui manque, parce qu'on aurait dû faire aussi une convention pour l'AJR, et je connais le contexte ce n'est pas le problème, ce qui m'inquiète vraiment c'est comment ils vont faire cette année parce qu'on a fait une avance de subvention au mois de décembre de 50 000 €, ce qui veut dire qu'ils peuvent tenir avec 50 000 € puisque quand on regarde ils n'ont pas de trésorerie donc avec 50 000 € ils tiennent jusqu'à mai et on se revoit en juin, donc ils sont dans le rouge à partir du mois de mai et pendant deux mois si on ne peut voter qu'au mois de juin. Donc je ne sais pas comment ils vont faire pour payer les salaires dans 5 mois, sauf si côté mairie vous pouvez débloquer une nouvelle avance d'ici le prochain Conseil Municipal.

M. LETTRON : Moi c'est par rapport à la convention à passer avec le CAEL. CAEL qui est une structure que j'aime bien, que j'ai toujours défendue depuis que je suis élu mais la modernité ne doit pas bien passer dans la tête des gens du CAEL parce que quand il y avait les informations sous forme papier, nous avions les informations, tous les élus avaient les informations dans leur boîte aux lettres à la mairie, et depuis que le numérique est arrivé, en tant qu'élu je n'ai plus aucune information, premièrement ; le site internet ne fonctionne pas depuis des mois ; et de temps en temps des gens du CAEL me font passer des messages qu'ils reçoivent. Donc je n'ai pas l'impression que ça soit parce que la ligne aérienne a été coupée ! Je me dis que si on compte sur eux pour avoir plus de gens dans les manifestations et qu'ils ne maîtrisent pas les outils numériques ça va être un peu compliqué, parce qu'il me semble que l'information des conseillers municipaux est quand même une petite priorité. Et ce n'est pas faute de l'avoir rappelé tant au président qu'au directeur qu'à des membres du conseil d'administration depuis des mois. Soit ils ne savent pas faire et il va falloir embaucher quelqu'un qui sait faire ; soit c'est de la mauvaise volonté. Parce qu'au bout de 6 mois, j'estime que ça ne peut pas être un simple oubli. C'est soit de l'incompétence soit de la mauvaise volonté. Eh bien moi j'émet des doutes sur les capacités à ce que la convention dont on est en train de parler soit mise en œuvre. Parce qu'aujourd'hui plus personne ne va aller distribuer des papiers dans les boîtes aux lettres pour les manifestations. Donc soit ils maîtrisent les outils numériques soit ils ne les maîtrisent pas. Ou alors il y a volonté de ne pas informer certains élus du Conseil Municipal, et là c'est une autre affaire. Je ne dis pas ça parce que j'ai remarqué la chose il y a 15 jours, ça fait plus d'un an que le problème est posé, ça fait des mois que j'ai demandé au CAEL d'avoir le mail que reçoivent un certain nombre d'adhérents ou d'administrateurs. Et si encore leur site internet était à jour ça irait. La seule chose pour avoir de l'information il faut aller sur Facebook. Mais on n'est pas obligé d'avoir un compte Facebook pour avoir les informations du CAEL. Et en même temps, si encore la page Facebook était digne de ce nom, mais ce n'est pas le cas. Donc je maintiens qu'au temps du papier j'étais mieux informé en tant qu'élu des pratiques culturelles etc. du CAEL.

M. THELLIEZ : La question a été évoquée par Monsieur FORTIN, effectivement au-delà de ces 50 000 € quand ils sont épuisés, qu'est-ce qui se passe ?

(hors micro)

M. LETTRON : Le CAEL, dans la mesure où on signe une convention avec eux, je demande à ce que dans la convention il soit mis que les élus du Conseil Municipal soient informés des manifestations.

M. HAYAR : Je me permets de répondre, peut-être vous avez raison que le site du CAEL ne marche pas, mais comme vous dites sur Facebook, les adhérents, l'adhésion qui coûte 10 €, reçoivent toutes les informations par mail et puis les gens qui sont membres de la commission culture, il me semble, y recevaient toutes les informations des manifestations et en tous cas les informations du CAEL sont bien reliées sur le site de la Ville aussi.

Monsieur le Maire : On va vérifier ce point, on va demander aux associations d'améliorer la communication, de faire un point sur cette communication.

Sur le problème de l'AJR, Monsieur FORTIN vous n'étiez pas encore arrivé, on a dit tout à l'heure qu'on avait fait une rectification au niveau du budget pour augmenter l'avance à l'AJR dans la mesure où

effectivement il y a des soucis. Le directeur de l'AJR nous a prévenus qu'il ne serait pas dans le rouge au mois de mai mais qu'il est dans le rouge aujourd'hui. On a basculé une partie des réserves du budget sur les associations sur l'avance de l'AJR tout à l'heure. Je pense qu'on a à peu près répondu. Je propose au Conseil d'approuver ces conventions d'objectifs et de moyens pour ces associations.

Résultat du vote : Votants : 31

UNANIMITE

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant à la délégation ressources humaines.

M. RUPP : Juste un point, il y a l'avenant à la convention FONJEP qui est dans ce point-là.

Monsieur le Maire : Oui mais il était décrit dans les documents fournis.

M. RUPP : Je pense que d'un point de vue formel, il faut quand même qu'on vote l'avenant au FONJEP. Donc en trois mots, nous avons une convention avec le FONJEP pour qu'un directeur soit mis à disposition du CAEL. Nous nous sommes engagés à financer le poste de directeur du CAEL, ce poste pour l'année 2018 s'élève à 85 852 € contre 85 425 € l'année dernière.

Monsieur le Maire : Merci pour ce complément Monsieur RUPP.

Le vote a été effectué, je propose de passer au point ressources humaines, le point numéro 12 concerne la modification des emplois permanents de la Ville. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

12. Modification des emplois permanents de la Ville

Madame LANGLAIS présente le rapport

Tableau des emplois et effectifs permanents au 1^{er} mars 2018 (annexe)

Ce tableau indique les emplois permanents à temps complet ou à temps non complet ouverts par filière et par grade au budget 2018 et les effectifs réels (ou emplois pourvus par des agents titulaires ou non titulaires) au 1^{er} mars 2018.

La deuxième partie du tableau donne une précision sur les effectifs d'agents non titulaires en fonction, sur les emplois permanents. La troisième partie sur les emplois temporaires, dont les effectifs fluctuent chaque mois.

Créations et suppressions d'emplois intégrés au tableau des effectifs du paragraphe 1

Les créations d'emplois

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière administrative, au grade Adjoint administratif principal 2CL en vue du reclassement d'un agent. Au terme du reclassement, l'emploi au grade Adjoint technique principal 2CL sera supprimé.

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière administrative, au grade Rédacteur ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour remplir la mission de régisseur (régie centrale).

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière technique, au grade Adjoint technique principal 2CL ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour remplir la mission de cuisinier au service petite enfance.

Dans le cadre de la convention département-ville de gestion des crèches Hoffmann et Leclerc, la collectivité recrute sur les emplois vacants suivants :

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière médico-sociale, au grade Auxiliaire de puériculture ou grade supérieur du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, pour remplir la mission au service Petite enfance.

Création de 1 emploi à temps non complet 9 h/35, catégorie A, filière médico-sociale, au grade Médecin territorial 1CL ou du cadre d'emplois des médecins territoriaux, pour remplir la mission au service petite

enfance.

Création de 1 emploi à temps non complet 27h/35, catégorie A, filière médico-sociale, au grade Psychologue de classe normale ou du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, pour remplir la mission au service petite enfance.

Les suppressions d'emplois

Suppression de 1 emploi à temps non complet 18 h/35, catégorie A, filière médico-sociale, au grade Psychologue de classe normale, (emploi créé pour un temps de travail supérieur).

Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière administrative, au grade de rédacteur créé par délibération du 12/12/2016, (renoncement au recrutement d'un responsable adjoint du service citoyenneté et population).

Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière technique, au grade Technicien principal 2e classe créé par délibération du 27/03/2017, (renoncement au recrutement d'un responsable adjoint du centre technique municipal au profit d'un responsable équipe bâtiment).

27 emplois sont vacants au 1^{er} mars 2018.

→ Les modalités de recrutement

Les postes ouverts au recrutement pourront l'être sur un grade équivalent d'une autre filière, voire sur un autre grade du même cadre d'emplois sur la même filière ou sur une autre filière, éventuellement sur un grade d'un cadre d'emplois inférieur à celui prévu.

L'organe délibérant autorise, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe, le recrutement de contractuels sur emplois temporaires.

Il autorise également qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées aux emplois permanents de la Ville ainsi que les modalités de recrutement sur les emplois vacants.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur THELLIEZ.

M. THELLIEZ : Juste pour préciser ce que vous venez de dire. Je pense qu'effectivement ce qui serait intéressant c'est d'avoir l'adéquation entre, vous donnez des statistiques titulaires, non titulaires, à temps complet non complet, mais au-delà de ces renseignements qui ne sont pas inintéressants, c'est l'adéquation entre le personnel que nous avons et le personnel qui serait ou qui est nécessaire pour bien faire fonctionner la Ville. Et ce n'est pas parlant ça, c'est la raison pour laquelle je vous ai posé cette question-là, je n'ai pas été le seul par la suite mais si vous pouvez nous apporter ces précisions-là, ça serait intéressant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 31

UNANIMITE

Dernier point à l'ordre du jour concerne l'approbation de la mise en place de l'indemnité de départ volontaire, Madame LANGLAIS va nous expliquer de quoi il s'agit.

13. Approbation de la mise en place de l'indemnité de départ volontaire

Madame LANGLAIS présente le rapport

1- Un dispositif facultatif

Le dispositif de l'indemnité de départ volontaire au profit des agents a été institué dans le cadre de la fonction publique territoriale par le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009. Il est facultatif.

L'article 1 du décret décrit :

« Une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret du 15 février 1988 susvisé, pour les motifs suivants :

- restructuration de service;*
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;*
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel. »*

L'attribution d'une indemnité de départ volontaire n'a pas le caractère d'un avantage statutaire (Arrêt du Conseil d'Etat du 21 septembre 2015 n°382119).

2- Première étape : la démission

La demande de démission, écrite et non équivoque, est adressée à l'autorité territoriale, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle prend effet dans un délai d'un mois à compter de la demande du fonctionnaire et dans les conditions prévues par l'article 39 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels, si elle est acceptée par l'autorité territoriale.

3- Les motifs de l'attribution de l'indemnité de départ volontaire

La définition du ou des motifs relève de l'appréciation exclusive de la collectivité, faute de précision réglementaire et jurisprudentielle.

- *Le premier motif « restructuration de service » doit préciser les services, les cadres d'emplois, les grades concernés par la restructuration. Ce motif ne viendrait à être précisé par délibération que dans le cas d'un projet de restructuration. De plus, en cas de suppression d'emplois, l'autorité territoriale n'a aucune obligation d'instauration d'une telle indemnité. Un fonctionnaire qui pourrait en bénéficier pourrait choisir une procédure de reclassement.*
- *Le deuxième motif « départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise » peut être précisé comme prévu par le décret de l'Etat. L'agent est tenu de fournir des justificatifs attestant de l'existence de l'entreprise créée ou reprise (ex. formulaire K Bis) ou de la réalité de l'activité au terme d'une année de création. En effet, certains syndicats ont observé que des agents n'ayant pas de projets assez précis se mettaient dans des situations devenant difficiles. La circulaire du 21 juillet 2008 sur l'indemnité de départ volontaire de l'Etat dit « s'agissant du départ définitif en lien avec la création ou la reprise d'une entreprise, les administrations doivent encourager l'initiative prise par l'agent, dès lors que celle-ci est de nature à favoriser le développement d'entreprise. » Ce motif est retenu pour la présente délibération.*

La circulaire de l'Etat précise : le départ définitif ne doit pas être susceptible de porter atteinte à la continuité de service public et doit, compte tenu de l'effectif restreint, permettre d'assurer l'ensemble des missions confiées au service.

- *Le troisième motif « départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel » est particulièrement difficile à préciser. Il est exclu de la présente délibération.*

La collectivité fait le choix de retenir les deux premiers motifs ci-dessus.

4- Les bénéficiaires du dispositif de l'indemnité de départ volontaire

- *Les agents, fonctionnaire ou contractuel en CDI, ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension. (article 3 du décret)*
- *Les agents, fonctionnaire ou contractuel en CDI, cumulant au moins 12 années de service effectifs, au sein de la collectivité ville de Bourg-la-Reine. Les périodes de congé parental, mise en disponibilité, détachement ne sont pas comptées.*

5- Le montant et les modalités de versement de l'indemnité de départ volontaire

- *Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission. (article 4 du décret)*
- *Le montant de l'indemnité de départ volontaire fixé par délibération du Conseil municipal de Bourg-la-Reine sera calculé sur la base de la rémunération brute du salarié du mois de janvier de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission. Cette rémunération comprend le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial, la NBI, les primes et indemnités liées à l'emploi occupé. Elle ne comprend pas les primes facultatives ou annuelles (PFA, CIA, notamment), les heures supplémentaires payées, les avantages en nature.*
- *La ville de Bourg-la-reine versera donc 12 fois la rémunération brute du mois de janvier de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission, à l'agent justifiant au moins 12 années cumulées de service effectif.*
- *La ville de Bourg-la-reine versera 1 mois supplémentaire (référence : la rémunération brute du mois de janvier de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission) par année à partir de la 13^{ème} année cumulée de service effectif.*
- *Le régime de cotisation auquel sont soumis les éléments du régime indemnitaire est appliqué à l'indemnité de départ volontaire.*
- *L'indemnité de départ volontaire est imposable au titre de l'impôt sur le revenu (Ministère des finances 2010).*
- *L'indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois par la collectivité.*
- *Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature (article 7 du décret).*
- *L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière est tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité (article 6 du décret)*
- *Un agent en disponibilité ou bénéficiant d'un congé non rémunéré ne peut prétendre à l'allocation d'une telle indemnité (CCA Lyon, 25 avril 2013 n°12LYO2393).*

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de mise en place de l'indemnité de départ volontaire :

- *Aux motifs de « restructuration de service » et « départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ».*

- *Le dispositif peut concerner les agents, fonctionnaire ou contractuel en CDI, cumulant au moins 12 années de service effectifs, au sein de la collectivité ville de Bourg-la-Reine.*
- *La ville versera 12 fois la rémunération brute du mois de janvier de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission, à l'agent justifiant au moins 12 années cumulées de service effectif.*
- *Et 1 mois supplémentaire par année à partir de la 13^{ème} année cumulée de service effectif.*
- *Autoriser Monsieur le Maire ou à son représentant à mettre en œuvre ce dispositif au 1^{er} janvier 2018*

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Madame THIBAUT, Monsieur LETTRON.

MME THIBAUT : A mes yeux, la mise en place de ce dispositif est le signe que le budget de notre Ville n'est pas en bonne santé. Il s'agit d'encourager la réduction d'effectifs au détriment du statut de la fonction publique auquel nous sommes attachés.

M. LETTRON : Vous n'avez pas précisé mais là les 12 fois la rémunération c'est pour les agents qui justifient d'au moins 12 années cumulées de service actif. Celui qui a 11 ans, il n'a rien.

M. FORTIN : Madame LANGLAIS, vous avez dit qu'il y a une personne qui est intéressée. La question que je me posais, les agents sont bien au courant, par exemple s'ils veulent monter une start-up ils ne sont pas obligés de démissionner, ils peuvent mettre leur poste en vacance pendant 4 ou 5 ans et le reprendre après. Ils savent ça ? (*hors micro*)

Monsieur le Maire : Ça continue à exister, bien évidemment.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

Pour : 24

Contre : 7 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme GUENEE pour M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN)

Abstention : 0

Nous arrivons à la fin des points qui sont à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Je me permets de rappeler que la semaine prochaine, mardi 3 avril à 19h30 et à l'espace Kessel, j'ai proposé une réunion pour l'ensemble des conseillers municipaux pour présenter les projets et justement les actions qui sont en cours.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu ici même le mercredi 27 juin à 19 heures.

Merci à tous, merci pour le travail effectué par les services et bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 01.

Le secrétaire de séance
Joseph HAYAR